



**Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 Décembre 2023 à Gouarec  
A 18h00**

---

**Installation des nouveaux conseillers.ères communautaires.**

La présidente remercie la commune de Gouarec pour l'accueil de cette séance du conseil communautaire, et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et accueille officiellement Christel Guillerm, nouvellement élue Maire de Paule, et conseillère communautaire titulaire.

La Présidente fait part des membres qui se sont excusées et des conseillers qui ont donné pouvoir, ils sont mentionnés en début de chaque délibération.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Jérôme LEJART est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, dans sa version présentée.

**Projets de délibérations**

**AFFAIRES GENERALES**

**Délibération 152.2023 Renouvellement du bureau communautaire. Elections des vice-président.e.s**

**Délibération 153.2023 Renouvellement du bureau communautaire. Elections des conseillers.ères délégué.e.s.**

**Délibération 154.2023 Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs**

**Délibération 155.2023 Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2023 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire**

**Délibération 156.2023 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget CCKB**

**Délibération 157.2023 RIFSEEP**

**Délibération 158.2023 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 22**

**Délibération 159.2023 Création d'emplois non permanents**

**Délibération 160.2023 Modification du tableau des effectifs**

**Délibération 161.2023 Travaux rénovation énergétique des services techniques et sollicitation de la DETR/DSIL.**

**Délibération 162.2023 Travaux rénovation énergétique de la base nautique de Pen Ar C'hoat à Trémargat et sollicitation de la DETR/DSIL et du Fonds Chaleur**

**Délibération 163.2023 Avis délibéré de la collectivité sur le projet d'extension de la carrière de Guerphalès sur la commune de Glomel**

### **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération 164.2023 Soutien aux acteurs culturels au titre de l'exercice 2023**

**Délibération 165.2023 Pacte de développement culturelle de territoire / Actions 2023 « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire »**

**Délibération 166.2023 Adhésion au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et Bon Repos sur Blavet**

### **ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Délibération 167.2023 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprise**

**Délibération 168.2023 Attribution d'une subvention au groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers du COB 2024**

**Délibération 169.2023 Attribution d'une subvention à l'association Femmes de Bretagne**

**Délibération 170.2023 Renouveau du partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Côtes d'Armor Destination**

**Délibération 171.2023 Renouveau de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Agriculture Paysanne 22 pour la période 2023-2026**

**Délibération 172.2023 Attribution d'une subvention à la CIAP 22**

**Délibération 173.2023 Expérimentation « Transmission des exploitations agricoles et optimisation du foncier » avec les Chambres Régionales d'Agriculture de Bretagne**

**Délibération 174.2023 Maël-Carhaix – PA de Pont Rod – Travaux réalisés sur les réseaux électrique, éclairage public et de communication électronique par le SDE 22**

**Délibération 175.2023 Travaux de voirie sur plusieurs parcs d'activités économiques et autorisation de demande d'aide au titre de la DETR**

**Délibération 176.2023 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Convention de Délégation de Service Public – validation du calendrier de renouvellement de la DSP.**

## **NUMERIQUE**

**Délibération 177.2023 Bretagne Très Haut Débit – Autorisation de signature de la convention de finalisation du projet**

**Délibération 178.2023 Attribution d'une subvention à l'association Esprit Fab'Lab pour la création d'un CHATONS**

**Délibération 179.2023 Avenant de prolongation de la charte de partenariat entre la CCKB et Orange**

## **SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES**

**Délibération 180.2023 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

**Délibération 181.2023 Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Cadre avec la MSA dans le cadre de « Grandir en Milieu Rural »**

**Délibération 182.2023 Attribution de la subvention à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix au titre du fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Délibération 183.2023 Signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque et versement de solde pour l'année 2023**

## **URBANISME, HABITAT**

**Délibération 184.2023 Prescription du PLUi-H**

**Délibération 185.2023 Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

**Délibération 186.2023 Charte de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et la CCKB**

**Délibération 187.2023 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.**

**Délibération 188.2023 Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

## **ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS**

**Délibération 189.2023 Projet éolien de Bellevue, Silfiac**

**Délibération 190.2023 Schéma Directeur des Energies**

**Délibération 191.2023 Feuille de route Breizh Bocage 2023-2027**

**Délibération 192.2023 Programme de plantation 2023-2024 Breizh Bocage**

**Délibération 193.2023 Animation du programme Breizh Bocage 2024**

**Délibération 194.2023 Réponse à l'appel à projet sur les continuités écologiques.**

### **POLITIQUE DES DECHETS**

**Délibération 195.2023 Présentation du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022**

**Délibération 196.2023 Adoption des tarifs 2024 d'accès aux déchèteries et à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**

**Délibération 197.2023 Signature de l'avenant n°1 au marché de prestation de collecte du verre sur les points d'apport volontaire**

**Délibération 198.2023 Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

**Délibération 199.2023 Positionnement de la collectivité suite à la généralisation du tri à la source des biodéchets pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

**Délibération 200.2023 Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

**Délibération 201.2023 Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation**

### **Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

**Centre aquatique du Blavet. Accompagnement pour les modalités de gestion de l'exploitation.**

**Information sur l'avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Maison de l'Enfance**

### **POINTS DIVERS.**

## AFFAIRES GENERALES

**L’an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Christophe Popiol – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc’h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>34</b>	<b>3</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

### **Délibération 152.2023 Renouvellement du bureau communautaire. Elections des vice-président.e.s**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

En vertu de l’article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l’établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d’un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d’un ou de plusieurs autres membres.* »

Par délibération n°2020/71 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-présidents. Si ce nombre reste inchangé, il convient de procéder à quelques ajustements de l’exécutif communautaire.

D'abord, la 5<sup>ème</sup> vice-présidence est à ce jour dévolue à M. Daniel LE CAËR. L'évolution du périmètre de la commission Urbanisme-Habitat, avec notamment le suivi de la mise en œuvre du PLUi et les enjeux en matière d'habitat, implique de renforcer le pilotage de la compétence et de la commission ad'hoc, en associant une vice-présidence et un.e Conseiller.ère délégué.e. pour ces thématiques. Conformément au souhait de Daniel LE CAËR, de poursuivre ses missions liées à l'habitat en tant que conseiller délégué, la Présidente propose au conseil communautaire de procéder à l'élection pour cette 5<sup>ème</sup> vice-présidence, en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement.

Ensuite, la 6<sup>ème</sup> vice-présidence était occupée par M. Thierry TROËL. Comme suite aux élections municipales intermédiaires organisées le 17 septembre 2023 à Glomel, cette vice-présidence est vacante, et le conseil communautaire est invité par la Présidente à procéder à l'élection pour cette 6<sup>ème</sup> vice-présidence.

Enfin, la 12<sup>ème</sup> vice-présidence était attribuée à Mme Martine BOU-ANICH. Suite à la démission de cette dernière, le conseil communautaire est également invité par la Présidente à procéder à l'élection pour le renouvellement de cette 12<sup>ème</sup> vice-présidence.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (applicable sur renvoi de l'article L.5211-2), le président, les vice-présidents et les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de procéder à l'élection pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vice-présidences.

La Présidente explicite les points ci-dessus, et notamment le souhait de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de renforcer la commission Urbanisme au vu de l'enjeu de l'élaboration du PLUi-H, et précise le choix de Daniel Le Caër de « partager » la gestion de la commission « Urbanisme – Habitat ». Daniel Le Caër conservant ses missions sur l'habitat.

Elle indique également que ces propositions pour le renouvellement du bureau communautaire ont été validées en bureau communautaire mais que, bien entendu, chaque membre du conseil communautaire peut faire acte de candidature.

Elle propose, pour le renouvellement du bureau communautaire, les modalités des opérations de vote, et propose que Vincent Coëtmeur et Marjorie Bert soient désignées assesseurs pour le déroulement de ces élections.

La Présidente précise entre autres les compétences et aptitudes de Julie Cloarec pour ces missions et notamment à travers son expérience de la cellule Mal Logement, et de la mission ORT.

La Présidente précise que la 6<sup>ème</sup> vice-présidence était occupée précédemment par le Maire de Glomel, et que la proposition actuelle de proposer Eléonore Kogler se fait en accord avec le maire actuel de cette commune.

Elle précise également, que selon les recommandations de la Chambre régionale des comptes le contour de cette 6<sup>ème</sup> vice-présidence est légèrement modifié, et la nouvelle appellation est précisée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La Présidente précise le contour de la 12<sup>ème</sup> vice-présidence « Biodiversité et Développement touristique », et notamment sur le travail à mener sur la taxe de séjour, et sur les chemins de randonnée.

Julie Cloarec présente sa candidature, remercie la Présidente pour sa confiance en précisant notamment son intérêt pour les sujets liés à l'urbanisme et à l'habitat au niveau communal et que ces dossiers doivent faire territoire au niveau communautaire. Elle se retrouve pleinement dans l'ensemble de ces sujets.

Eléonore Kogler rappelle qu'elle est présente au conseil communautaire depuis 2020, et qu'elle aura une vigilance toute particulière sur le sujet du SCOT du Pays COB.

Alain CUPCIC remercie la Présidente de sa confiance et précise qu'il va donc au-delà de la biodiversité, s'intéresser aux chemins de randonnée et aussi à l'ensemble des sujets liés au tourisme.

### **Le Procès-verbal des opérations de vote fait état du déroulement et du résultat détaillé de celles-ci.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-10, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral, et notamment son article 65 ;

Vu la délibération n°2020/70 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 procédant à l'élection de l'exécutif communautaire ;

Vu la délibération n°2020/71 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-président(e)s et autres membres du bureau ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires partielles intégrales organisées le 17 septembre 2023 à Glomel ;

Vu la démission de Mme Martine BOU-ANICH acceptée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant la vacance des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> vice-présidences ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection de 3 vice-présidents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et d'un membre du Bureau du jeudi 7 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **Le conseil communautaire**

**Confirme** que le nombre de Vice-président.e.s demeure fixé à 12 (douze).

**Décide** que les nouveaux Vice-président.e.s occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, c'est-à-dire le 5<sup>ème</sup> rang, le 6<sup>ème</sup> rang et le 12<sup>ème</sup> rang.

**Décide** d'élire la 5<sup>ème</sup> Vice-présidence.

La candidature de Madame Julie Cloarec est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Julie Cloarec** est proclamée. **5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installée.

**Décide** d'élire la 6<sup>ème</sup> Vice-présidence.

La candidature de Eléonore Kogler est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Eléonore Kogler** est proclamée. **6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installée.

**Décide** d'élire la 12<sup>ème</sup> Vice-présidence.

La candidature de Alain Cupcic est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Monsieur Alain Cupcic** est proclamé **12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installé

**Prend acte** des nouveaux rangs des douze Vice-président(e)s de la Communauté de communes du Kreiz Breizh selon l'ordre de leur élection ; ainsi que les délégations de fonction qui leur sont attribuées :

Jean-Yves PHILIPPE	1 <sup>er</sup> Vice-président	Développement des structures et établissements artistiques, culturels et patrimoniaux
Guillaume ROBIC	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Développement associatif, culturel et communication
Jérôme LEJART	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Attractivité du territoire et Développement économique
Rollande LE BORGNE	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Services à la population
Julie CLOAREC	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Urbanisme – Habitat - Logement
Eléonore KOGLER	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Économie, Filières et Aménagement du territoire
Georges GALARDON	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Déploiement numérique
Magalie CORGNIEC	8 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Développement numérique
Rémy LE VOT	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Enfance-Jeunesse et Mobilités
Raymond GÉLÉOC	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Politique des déchets
Eric BREHIN	11 <sup>ème</sup> Vice-président	Environnement et Transition énergétique
Alain CUPCIC	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Biodiversité et Développement touristique



**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Christophe Popiol – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>34</b>	<b>3</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 153.2023 Renouvellement du bureau communautaire. Elections des conseillers.ères délégué.e.s.**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

L'article L.5211-9 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Par délibération n°2020/71 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer trois postes de conseillers délégués. Ces conseillers délégués sont membres du bureau communautaire.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (applicable sur renvoi de l'article L.5211-2), le président, les vice-présidents et les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n° 152-2023 du 7 décembre 2023, procédant au renouvellement du bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-10, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral, et notamment son article 65 ;

Vu la délibération n°2020/70 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 procédant à l'élection de l'exécutif communautaire ;

Vu la délibération n°2020/71 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-président(e)s et autres membres du bureau ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021 ;

Considérant la modification des délégations pour le poste de 1<sup>er</sup> Conseiller.ère délégué.e. en charge de l'habitat ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection de 3 vice-présidents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et d'un membre du Bureau du jeudi 7 décembre 2023 ;

Dans la continuité de l'élection des vice-présidents, la Présidente propose de passer à l'élection du 1<sup>er</sup> conseiller délégué, poste laissé vacant suite à l'élection d'Alain Cupcic, en tant que 12<sup>ème</sup> VP.

Daniel Le Caër précise son choix qui s'inscrit dans l'élargissement des compétences de la commission « Urbanisme – Habitat » notamment par la décision d'élaborer un PLUi-H.

**Le Procès-verbal des opérations de vote fait état du déroulement et du résultat détaillé de celles-ci.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le conseil communautaire**

**Approuve** la composition du bureau communautaire comme suit :

- 12 Vice-présidents

- 3 Conseillers délégués

**Décide** d'élire le 1<sup>er</sup> Conseiller.ère délégué.e

La candidature de M. Daniel Le Caër est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Daniel Le Caër** est proclamé.e. **1<sup>er</sup> Conseiller délégué de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installé.

**Prend acte** des postes de Conseillers délégués de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh selon l'ordre de leur élection ; ainsi que les délégations de fonctions qui leur sont attribuées. :

Daniel LE CAËR	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Habitat
Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	2 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	Tiers lieux
Marjorie BERT	3 <sup>ème</sup> Conseillère déléguée	Rapporteuse du budget

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Christophe Popiol – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>34</b>	<b>3</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 154.2023 Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs  
(Annule et remplace la délibération n°2023/38 du 16 mars 2023)**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

La Présidente expose qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée, en application notamment des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations des 10 septembre 2020, 8 octobre 2020, 23 septembre 2021, 3 février 2022 et 16 mars 2023 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023, actant l'élection des 5<sup>ème</sup> 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vice-Président-e-s suite à leur vacance ;

Considérant le souhait de certains conseillers communautaires de faire évoluer leurs délégations ;

Ces structures et les modalités de représentation sont celles-ci :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	4	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	1	1
Délégation locale du CNAS	1	
Mission Locale COB		
Assemblée Générale	5	5
dont Conseil d'Administration	2	2
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	1	1
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	1	1
SIRCOB	8	8
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	1	
Syndicat mixte du Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta SMBSEIL	2	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	1	
Groupe d'Entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	1	
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	1	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	1	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	1	1
Syndicat mixte MEGALIS	1	1
Référent Sécurité Routière	1	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	5	3
Délégation au CA Initiative COB	1	
Délégation au CUP COB	1	1
Cotes d'Armor Destination	1	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf)	2	
Destination touristique	2	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	1	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	1	
Délégué au SDE	1	1
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	1	
ADIL	1	
SDIS	1	
IMERYS	1	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	1	

Terres d'Armor Habitat (ex Cotes d'Armor Habitat)	1	
AMF	1	
ADAC	1	
AMORCE	1	

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les personnes suivantes au sein des différents organismes :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	Alain CUPCIC Marjorie BERT Bernard TRUBUILT Catherine LIVEBARDON	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	Christophe JAGU	Julie CLOAREC
Délégation locale du CNAS	Sylvie STEUNOU	
Mission Locale COB Assemblée Générale	Sandra LE NOUVEL Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT Nolwenn BURLLOT	Delphine COCHENNEC Alain CUPCIC Bernard ROHOU Catherine LIVEBARDON Vincent COETMEUR
Dont Conseil d'Administration	Sandra LE NOUVEL Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	Delphine COCHENNEC Alain CUPCIC
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	Catherine LIVEBARDON	Eric BREHIN
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	Bernard TRUBUILT	Eléonore Kogler
SIRCOB	Raymond GELEOC Nolwenn BURLLOT Catherine BOUDIAF Guy LAGADEC Rollande LE BORGNE Bernard TRUBUILT Bernadette LE BOEDEC Georges GALARDON	Christophe JAGU Alain GUEGUEN Jean-Yves PHILIPPE Jacques TROËL Marjorie BERT Eric BREHIN Claude BERNARD Evelyne MINIER
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	Jean-Yves PHILIPPE	
Syndicat mixte du Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta SMBSEIL	Pierrick PUSTOC'H Alain CUPCIC	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	Pierrick PUSTOC'H	
Groupe d'Entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	Gaël PEDRON	

CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	Alain CUPCIC	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	Vincent COETMEUR	Christophe JAGU
Syndicat mixte MEGALIS	Georges GALLARDON	Magalie CORGNIEC
Référent Sécurité Routière	Sandra LE NOUVEL	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	Sandra LE NOUVEL Jean-Yves PHILIPPE Guillaume ROBIC Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT	Daniel LE CAËR Eléonore Kogler Marjorie BERT
Délégation au CA Initiative COB	Alain CUPCIC	
Délégation au CUP COB	Sandra LE NOUVEL	Alain GUEGUEN
Cotes d'Armor Destination	Sandra LE NOUVEL	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf)	Guillaume ROBIC Jean-Yves PHILIPPE	
Destination touristique	Alain CUPCIC Evelyne ASLANOFF	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	Alain CUPCIC	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	Eric BREHIN	
Délégué au SDE	Sandra LE NOUVEL	Eric BREHIN
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Eléonore Kogler	
ADIL	Daniel LE CAËR	
SDIS	Sandra LE NOUVEL	Rollande LE BORGNE
IMERYS	Eléonore Kogler	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	Sandra LE NOUVEL	
Terres d'Armor Habitat (ex Cotes d'Armor Habitat)	Daniel LE CAËR	
AMF	Sandra LE NOUVEL	
ADAC	Sandra LE NOUVEL	
AMORCE	Raymond GELEOC	

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRÉSENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 155.2023 Détermination des fonds de concours alloués aux communes en 2023 et modification des Dotations de Solidarité Communautaire**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

La Présidente expose que, depuis 2007, les relations financières existant entre la communauté de communes et les communes adhérentes reposent sur un mixage entre les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et les fonds de concours.

Ceux-ci se réfèrent à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue une dérogation au principe de spécialité qui interdit théoriquement les financements croisés entre communes et EPCI.



L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, de plus, élargi la possibilité de recourir à ce type de partenariat.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Présidente invite le conseil à utiliser ce cadre légal en privilégiant les catégories d'investissements suivants pour l'allocation des fonds de concours, au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ Voirie,
- ✓ Travaux sur bâtiments et espaces communaux,
- ✓ Acquisition d'équipements coûteux.

Elle encourage, également, le conseil à poursuivre la politique initiée précédemment en matière de soutien au fonctionnement d'équipements municipaux du type écoles, lieux de vie, logements sociaux.

Elle rappelle toutefois, les réserves émises par la Chambre Régionale des Comptes quant à une utilisation abusive du dispositif, réserves qui ont été prises en compte dans les listages effectués en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et dans celui suggéré en 2023.

Dans ce contexte et après recueil auprès des communes des dépenses éligibles, il apparaît que les fonds de concours listés en annexe à la présente pourraient être attribués, après validation de la démarche par les conseils municipaux intéressés.

Comme les années précédentes, il convient que les Dotations de Solidarité Communautaire allouées au titre de cet exercice soient minorées du montant des fonds de concours attribués. Par ailleurs, la Présidente remémore la décision adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 6 juillet 2023, décision consistant à transférer le FPIC de la CCKB sur la commune de Rostrenen ; elle suggère que cette somme soit également imputée sur la DSC de cette commune.

	<b>Dotations Solidarité Communautaire théorique</b>	<b>Contingent SDIS transféré depuis 2016</b>	<b>FPIC 2023 Répartition Droit Com.</b>	<b>Fonds de Concours 2023</b>	<b>DSC Effective (Après Fonds De Concours)</b>
<b>Conseil Communautaire</b>	<b>09/02/2023</b>		<b>06/07/2023</b>	<b>7/12/2023</b>	
<b>CCKB</b>			0		
<b>Bon Repos / Blavet</b>	63 699 €	41 663		22 036	-
<b>Canihuel</b>	49 680 €	11 780		37 900	-
<b>Glomel</b>	310 500 €	41 396		105158	163 946
<b>Gouarec</b>	67 592 €	28 481		15 405	23 706
<b>Kergrist- Moëlou</b>	41 202 €	20 197		21 005	-
<b>Lanrivain</b>	17 062 €	14 578		2 484	-
<b>Lescouët- Gouarec</b>	8 170 €	4 731			3 439
<b>Locarn</b>	59 860 €	11 992		8 796	39 072
<b>Maël-Carhaix</b>	142 202 €	30 978		111 224	-
<b>Mellionnec</b>	15 010 €	10 208			4 802
<b>Paule</b>	25 916 €	15 481		10 435	-
<b>Peumerit- Quintin</b>	6 536 €	4 722		1 814	-
<b>Plélauff</b>	23 864 €	18 228		5 636	-
<b>Plouguernével</b>	88 550 €	57 779		30 771	-
<b>Plounévez- Quintin</b>	47 925 €	31 097		16 828	-
<b>Rostrenen</b>	880 092 €	143 639	299 636	305 119	131 698
<b>Saint-Connan</b>	11 134 €	8 369		2 765	-
<b>Saint-Gilles- Pligeaux</b>	20 368 €	8 611		11 757	-
<b>Sainte-Tréphine</b>	6 992 €	5 775			1 217
<b>Saint-Nicolas- du-Pélem</b>	471 165 €	49 413		70 050	351 702
<b>Saint-Igeaux</b>	4 674 €	4 484			190
<b>Trébrivan</b>	28 728 €	18 199		10 529	-
<b>Trémargat</b>	6 878 €	4 984		1 894	-

<b>TOTAUX</b>	<b>2 397 799 €</b>	<b>586 785 €</b>	<b>299 636 €</b>	<b>791 606 €</b>	<b>719 772 €</b>
---------------	--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants se rapportant aux équipements décrits en annexe de la présente délibération :

**Fonds de concours relatifs à des investissements pour l'année 2023 :**

	<b>Fonds de concours Investissements</b>
Bon Repos / Blavet	22 036
Canihuel	37 900
Glomel	73 589
Gouarec	15 405
Kergrist-Moëlou	21 005
Lanrivain	2 484
Locarn	8 796
Maël-Carhaix	56 635
Paule	10 435
Peumerit-Quintin	1 814
Plélauff	5 636
Plouguernevel	30 771
Plounévez-Quintin	16 828
Rostrenen	127 166
Saint-Connan	2 765
Saint-Gilles-Pligeaux	11 757
Trébrivan	10 529
Trémargat	1 894
<b>TOTAL</b>	<b>457 445,00 €</b>

**Fonds de concours relatifs au fonctionnement d'équipements municipaux pour l'année 2023 :**

	<b>Fonds de concours Fonctionnement</b>
Glomel	31 569
Maël-Carhaix	54 589
Rostrenen	177 953
Saint-Nicolas-du-Pélem	70 050
<b>TOTAL</b>	<b>334 161,00 €</b>

Autorise la Présidente à signer les conventions explicitant les modalités techniques de versement de ces fonds,

Décide d'allouer les Dotations de Solidarité Communautaire suivantes, au titre de l'exercice 2023 :

Glomel	163 946
Gouarec	23 706
Lescouët-Gouarec	3 439
Locarn	39 072
Mellionnec	4 802
Rostrenen	131 698
Sainte-Tréphine	1 217
Saint-Nicolas-du-Pélem	351 702
Saint-Igeaux	190
<b>TOTAUX</b>	<b>719 772 €</b>

**Modifie comme suit le budget général 2023 pour l'adapter aux décisions ci-dessus :**

<b>Articles</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants</b>
73 9212	Dotation de solidarité communautaire	- 791 606
65 7341	Subventions de fonctionnement versées aux communes membres	334 161
204 1412	Subventions d'investissement versées aux communes membres	457 445
023	Virement à la section d'investissement	457 445
021	Virement de la section de fonctionnement	457 445

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 156.2023 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget CCKB**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

La Présidente expose qu'elle a été informée par le comptable de la DGFIP pour le compte CCKB de l'impossibilité de recouvrer certaines créances (*liste n° 6094460212*).

Elle suggère au Conseil d'entériner cet état de fait en admettant les sommes en question en non-valeur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	N° titre	Identité du débiteur	Montant de la dette	Motif
2015	T-473	Camping ROSTRENEN SAR	397,20	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-474		220,00	
2016	T-286		220,00	
CAMPING ROSTRENEN SAR (Total pour le débiteur)			837,20 €	
2014	T-556	CZARKOWSKI Carmen	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-187		121,96	
2016	T-248		121,96	
CZARKOWSKI CARMEN (Total pour le débiteur)			365,88 €	
2016	T-259	FILLY Aurélien	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-203		121,96	
FILLY AURELIEN Nc (Total pour le débiteur)			243,92 €	
2017	T-28	GARVENES Aurélie	81,50	Combinaison infructueuse d'actes
GARVENES Aurélie (Total pour le débiteur)			81,50 €	
2017	T-30	JANIN Sonia	108,00	Combinaison infructueuse d'actes
JANIN Sonia (Total pour le débiteur)			108,00 €	
2014	T-481	LABROUSSE Sonia POUIL	34,20	Combinaison infructueuse d'actes
LABROUSSE SONIA POUIL (Total pour le débiteur)			34,20 €	
2015	T-159	LE COZ ERIC SARL	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-268		121,96	
2017	T-558		88,00	
LE COZ ERIC SARL (Total pour le débiteur)			331,92 €	
2015	T-606	LE NESTOUR Pauline	6,00	Combinaison infructueuse d'actes
LE NESTOUR Pauline (Total pour le débiteur)			6,00 €	
2015	T-164	MATHIEU Florian	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-272		121,96	
MATHIEU FLORIAN (Total pour le débiteur)			243,92 €	
2015	T-172	MCQUIRK Stuart	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
MCQUIRK STUART (Total pour le débiteur)			121,96 €	
2015	T-145	PRIGENT Robert Joseph	121,96	Combinaison infructueuse d'actes
PRIGENT ROBERT JOSEPH (Total pour le débiteur)			121,96 €	
<b>Total</b>			<b>2 496,46 €</b>	

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 157.2023 RIFSEEP**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

En application du principe de parité, le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Ainsi, le RIFSEEP ne peut véritablement s'appliquer aux agents territoriaux que si les arrêtés ministériels correspondants sont parus afin de respecter les plafonds.

A ce jour, seuls les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique ne sont toujours pas concernés par le RIFSEEP. Aussi, il est proposé un maintien de leur régime indemnitaire actuel, c'est-à-dire le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (avec une part fixe et une part modulable), de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les montants sont prévus par des textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, les fonctionnaires de l'Etat placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions (dont l'IFSE et le CIA). L'application du principe de parité conduit à appliquer cette règle aux fonctionnaires territoriaux placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée et ce, conformément à une jurisprudence constante (Conseil d'Etat, 22 novembre 2021, n°448779).

La CCKB a engagé une démarche de refonte du RIFSEEP en réinterrogeant la structuration du régime indemnitaire au regard des objectifs d'équité et de revalorisation. Les objectifs de cette refonte complète du régime indemnitaire sont triples :

- améliorer le pouvoir d'achat des agents ;
- renforcer l'équité entre les filières et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- renforcer l'attractivité de la CCKB lors des recrutements externes.

Un groupe de travail a été constitué avec les représentants du personnel afin d'aboutir à une proposition partagée. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 5 septembre et 3 octobre derniers.

Afin répondre à ces objectifs, la CCKB souhaite faire évoluer le régime indemnitaire d'une logique fondée principalement sur des éléments statutaires (statut, filière, catégorie, cadre d'emplois) vers une logique professionnelle reposant sur le métier et les fonctions exercées. Cette approche permet de garantir une équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions identiques ou similaires, quels que soient leur statut (titulaire ou contractuel) et leur situation professionnelle (catégorie, filière, cadre d'emplois). Le régime indemnitaire des agents reposera ainsi sur la reconnaissance des métiers et de leurs spécificités.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre pérenne entre cohérence, équité et lisibilité du nouveau régime indemnitaire d'une part, et maîtrise de la masse salariale d'autre part.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;



**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la délibération n°143/2018 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 Décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de répartir les postes au sein des groupes métiers comme figurant dans le tableau joint en annexe 1 ;

**APPROUVE** le tableau joint en annexe 2 qui détermine, pour chaque groupe métier et chaque cadre d'emplois, selon le groupe de fonctions :

- le montant de l'IFSE de référence (« prime socle »), qui servira de base à la fixation individuelle du montant de l'IFSE ;
- la détermination de critères de modulation et de montants associés (lesquels pourront se voir attribuer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 1) ;
- le montant plafond de l'IFSE ;
- le montant plafond du CIA.

**DECIDE** du versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement principal :

- pour les agents exerçant à temps partiel de droit ou sur autorisation ;
- pour les agents occupant un poste à temps non complet.

**DECIDE** pour les agents autorisés à exercer leurs fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, que leur traitement principal continuera à être versé dans les mêmes conditions que s'ils exerçaient leur activité à temps plein en application de l'article L.823-3 du Code général de la fonction publique et que le régime indemnitaire leur sera maintenu dans les mêmes proportions que ce traitement.

**DECIDE** que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement principal en cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, et qu'il en sera de même pour les agents relevant du régime général (contractuels et titulaires à temps non complet ayant une durée hebdomadaire de service inférieure à 28 heures).

**DECIDE** que le versement du régime indemnitaire sera interrompu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les montants du régime indemnitaire d'ores et déjà versés pendant le congé maladie ordinaire.

**DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire actuellement versé aux assistants et professeurs d'enseignement artistique, c'est-à-dire l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (avec

une part fixe et une part modulable), l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les montants sont prévus par des textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**DECIDE** pour les agents contractuels recrutés dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 332-8 (emplois permanents), L. 332-13 (remplacements), L. 332-14 (vacance temporaire d'emploi), L. 332-23 (accroissements temporaire et saisonnier) et L. 332-24 (contrats de projet) du Code général de la fonction publique, de leur octroyer une IFSE correspondant à tout ou partie de la prime socle prévue pour le groupe métier correspondant au poste sur lequel ils sont affectés de manière temporaire.

**DECIDE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Complément Indemnitare Annuel prévu à l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et de permettre l'octroi de cette part de régime indemnitaire aux agents démontrant un engagement professionnel, un investissement personnel particulier et une manière de servir dépassant les missions normalement dévolues à leur poste. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement professionnel, capacité d'adaptation, force de proposition, maîtrise des outils de travail et de leur évolution) ;
- les compétences relationnelles (aptitude à faire circuler l'information, ouverture d'esprit, diplomatie, écoute et médiation, travail en équipe, aptitude à coopérer, discrétion, réserve) ;
- les compétences d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions à un niveau supérieur (animer une réunion, capacité à transmettre sa compétence et à former, capacité d'expression et de communication).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le conseil communautaire fixera chaque année, dans la limite des plafonds annuels règlementaires, une enveloppe déterminant le montant global de CIA pouvant être attribué aux agents, eu égard à leur cadre d'emplois et au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le montant individuel attribué à chaque agent sera déterminé comme suit :

Montant global de l'enveloppe du groupe de fonctions

---

Nombre d'agents du groupe de fonctions

Le montant individuel ainsi déterminé se verra attribué un coefficient multiplicateur de :

- 0 si les objectifs ne sont pas atteints ;
- 1 si les objectifs sont partiellement atteints ;
- 2 si les objectifs sont totalement atteints.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA est uniquement modulable au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis ci-dessus et ce, même en cas d'absence pour raison de santé (conformément à la circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

**DECIDE** d'abroger les dispositions prévues par la délibération n°143/2018 en date du 27 septembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Mme la Présidente à prendre les arrêtés individuels permettant de verser aux agents les montants ainsi encadrés, pour les parts IFSE et CIA.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 158.2023 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 22**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a engagé une consultation en vue de souscrire, pour les collectivités du département, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus concernant le personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Les risques financiers liés aux absences statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC, contrairement aux employeurs privés, ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale pour les employeurs publics.

La commission d'appel d'offres du CDG 22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et de la Compagnie d'Assurances CNP, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse. Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup>

janvier 2024 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027). Les taux obtenus sont garantis 2 ans.

Par délibération en date du 15 septembre 2022, la CCKB avait décidé de s'inscrire dans ce nouveau contrat groupe et doit désormais choisir parmi les options proposées. A titre d'information, la CCKB est engagée depuis 2020 dans un contrat d'assurance statutaire (également avec CNP Assurances) dans les conditions suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0,15 %
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours	2,55 %
	Maladie ordinaire	10 jours	2,09 %
	C.L.M. / C.L.D.	10 jours	3,20 %
	<b>TOTAL</b>		

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)</b>	Accidents du Travail	Néant	<b>0,95 %</b>
	Grave maladie	Néant	
	Maladie ordinaire	10 jours	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	

La Présidente expose que le CDG 22 a communiqué à la CCKB les résultats la concernant.

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code des assurances,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 20 janvier 2023 approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 7 juillet 2023 autorisant

son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurances,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a organisé,

VU les résultats issus de la procédure et le courrier du CDG 22 annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la CCKB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS :

➤ **pour les agents relevant de la CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % :**

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,23 %
CITIS (Accidents du Travail/Maladie Professionnelle)	20 jours	3,67 %
Maladie ordinaire	20 jours	2,76 %
C.L.M. / C.L.D.	20 jours	3,68 %
Maternité/paternité/adoption/accueil de l'enfant	20 jours	0,23 %
<b>TOTAL</b>		<b>10,57 %</b>

➤ **pour les agents relevant de l'IRCANTEC :**

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
CITIS (Accidents du Travail/Maladie Professionnelle)	10 jours	<b>0,93 %</b>
Maladie ordinaire	10 jours	
Grave maladie	Néant	
Maternité/paternité/adoption/accueil de l'enfant	Néant	

**PREND ACTE**

- que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 14

Décembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- que la CCKB pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 159.2023 Création d'emplois non permanents**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- La Présidente rappelle que l'Assemblée l'avait mandatée par délibération en date du 16 mars dernier pour valider avec les services de l'Etat (dispositif du Fonds vert et Banque des Territoires) la possibilité d'obtenir un financement de prestations d'ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégies et l'émergence de projets et visant à la création d'un emploi de chef·e de projet en ingénierie publique.



Comme suite à l'obtention de ce financement, la Présidente propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contrat de projet à durée déterminée) dans la catégorie hiérarchique A pour une durée d'un an à compter de la date d'embauche. Dans le cadre de ce dispositif, l'accent sera mis sur l'accompagnement de projets à forte valeur ajoutée en matière de transition écologique et l'agent·e recruté·e assurera le pilotage (contractualisation, dépôt de dossiers,...) et le suivi des projets liés à la DETR, à la DSIL, au Fonds vert...

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou, eu égard à la nature des candidatures, des attachés territoriaux et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience. Le RIFSEEP sera applicable.

- La Présidente propose également la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (contrat de projet à durée déterminée) dans la catégorie hiérarchique A pour une durée de 4 ans, afin de mettre en place un plan d'actions petite enfance sur le territoire de la CCKB dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028. L'objectif sera de favoriser l'accueil et les modes de garde de tous les enfants avec une attention particulière aux publics dits vulnérables (enfants issus de familles modestes et enfants en situation de handicap).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent·e assurera les fonctions de chargé·e de coopération petite enfance à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience. Le RIFSEEP sera applicable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et Madame la Présidente sera chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer deux emplois non permanents :

- Un emploi de chef·fe de projet en ingénierie publique à temps complet ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades de ces cadres d'emplois.
- Un emploi de chargé·e de coopération petite enfance à temps complet ouvert au cadre d'emplois de attachés territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades de ce cadre d'emplois.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgnec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 160.2023 Modification du tableau des effectifs**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**La Présidente propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois permanents :

- Création d'un emploi d'Animateur·trice Jeunesse à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dont les fonctions seront d'assurer l'animation auprès de jeunes du territoire (11/25

ans), d'assurer la mise en réseau et partenariats, d'assurer la communication en lien avec la thématique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie B.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent devra justifier d'un niveau Bac +2 à minima et la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le RIFSEEP sera applicable.

→ Création d'un emploi de Directrice de l'ALSH Saint-Nicolas-du-Pélem / Coordinatrice des ALSH de la CCKB à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Animateur territorial – catégorie B.

La Présidente précise que la création de cet emploi est liée à l'inscription sur liste d'aptitude des animateurs territoriaux de l'agente en charge des fonctions de Directrice de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem. Cette création de poste permettrait de nommer l'agente sur un poste d'Animateur territorial et de lui affecter les missions suivantes :

- Construire le projet pédagogique relatif à l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem, organiser et coordonner la mise en place des activités qui découlent de ce projet, encadrer l'équipe d'animation, accueillir les groupes d'enfants, concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs,
- Assurer la coordination des ALSH de Glomel et de Saint-Nicolas-du-Pélem.

La Présidente informe l'assemblée que le poste créé entraînera la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe précédemment occupé par l'agente. La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire correspondant au classement de l'agente dans son nouveau cadre d'emplois. Le RIFSEEP sera applicable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et Madame la Présidente sera chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et de créer 2 emplois permanents :

- un emploi d'Animateur·trice Jeunesse à temps complet ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires de ce cadre d'emplois,
- un emploi de Directrice de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem / Coordinatrice des ALSH de la CCKB à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant de grade d'Animateur territorial.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédrón – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 161.20223 Travaux rénovation énergétique des services techniques et sollicitation de la DETR DSIL.**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a défini en 2021 un plan pluriannuel d'investissements sur son patrimoine immobilier.

Elle rappelle également que par délibération en date du 16 mars dernier, la CCKB a décidé de réaliser un programme d'audits énergétiques préalables à des travaux de rénovation, dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'audit énergétique réalisé sur le bâtiment des Services Techniques, 32 rue Marcel Sanguy, 22110 ROSTRENEN, par la société GREENBIRDIE, a permis de définir un programme de travaux permettant un gain énergétique minimum de 30 %.

Ces travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires différents détaillés comme suit :

Exercice budgétaire	Catégories d'investissements	Détails
2024	Couverture	Pose d'une nouvelle étanchéité et isolation en sous face de l'étanchéité avec 8 cm d'isolant type « TMS »
	Isolation	Reprise des faux plafonds existants avec pose d'une nouvelle isolation (20 cm)
	Eclairage	Remplacement de l'ensemble de l'éclairage par de l'éclairage LED
	Ventilation	Installation d'une VMC simple flux hygroréglable
2025	Chauffage	Installation d'un système de Gestion Technique Contrôlé (GTC) du bâtiment pour réguler le chauffage
	Menuiserie	Remplacement de l'ensemble des menuiseries alu par des menuiseries haute performance

Ce programme d'investissements présente un coût estimé à environ 165 000 € HT, coût qui sera précisé prochainement via la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les différents corps de métier concernés.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL :

Dépenses			Recettes		
Intitulé		Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)	%
Couverture	Pose d'une nouvelle étanchéité et isolation en sous face de l'étanchéité	50 000 €	DETR/DSIL	54 450 €	30 %

	avec 8 cm d'isolant type « TMS »				
Isolation	Reprise des faux plafonds existants avec pose d'une nouvelle isolation (20 cm)	50 000 €	Certificats d'Economies Energie	5 450 €	3 %
Eclairage	Remplacement de l'ensemble de l'éclairage par de l'éclairage LED	2 000 €	Autofinancement	121 600 €	67 %
Ventilation	Installation d'une VMC simple flux hygroréglable	2 000 €			
Chauffage	Installation d'un système de Gestion Technique Contrôlé (GTC) du bâtiment pour réguler le chauffage	11 000 €			
Menuiseries	Remplacement de l'ensemble des menuiseries alu par des menuiseries haute performance	50 000 €			
Aléas (10%)		16 500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>181 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 500 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment des Services Techniques ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les devis et toutes pièces se rapportant à l'opération ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 162.2023 Travaux rénovation énergétique de la base nautique de Pen Ar C'hoat à Trémargat et sollicitation de la DETR DSIL et du Fonds Chaleur**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a défini en 2021 un plan pluriannuel d'investissements sur son patrimoine immobilier.

Elle rappelle que la base nautique de Pen Ar C'hoat à Trémargat est le seul équipement du patrimoine de la CCKB chauffé au gaz propane par un équipement vétuste, non performant. La substitution par un système d'énergie renouvelable permettrait une économie de plus de 80 % des émissions de Gaz à Effet de Serre directes de ce site.



Ce programme d'investissements présente un coût estimé à environ 65 000 € HT, coût qui sera précisé prochainement via la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les différents corps de métier concernés.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Chaleur de l'ADEME:

Dépenses		Recettes			
Intitulé		Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)	%
Production d'eau chaude sanitaire	Installation d'un système solaire thermique	20 000 €	DETR/DSIL	19 500 €	30 %
Production de chauffage	Installation d'une chaudière biomasse et d'un silo de stockage	40 000 €	Fonds Chaleur (solaire thermique)	3 000 €	4,6 %
Aléas (10%)		5 000 €	Certificat d'Economies d'Energie	2 000 €	3 %
			Autofinancement	40 500 €	62,3 %
<b>TOTAL</b>		<b>65 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif aux travaux de remplacement du système de chauffage de la base nautique de Pen Ar C'hoat à Trémargat ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les devis et toutes pièces se rapportant à l'opération ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Chaleur de l'ADEME.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>33</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 163.2023 Avis délibéré de la collectivité sur le projet d'extension de la carrière de Guerphalès sur la commune de Glomel**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Par courrier en date du 16 novembre 2023, le Préfet des Côtes d'Armor transmet à la collectivité l'arrêté préfectoral prolongeant de quinze jours l'enquête publique ouverte depuis le 30 octobre 2023, sur le projet présenté par la société Imerys Glomel SAS, pour être autorisée à ouvrir une nouvelle fosse d'extraction, renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de schiste à andalousite située au lieu-dit « Guerphalès » sur le territoire de la commune de Glomel.

Cette prolongation fait suite à la demande de Madame la commissaire-enquêtrice, compte tenu du volume du dossier et des difficultés de consultation de celui-ci engendrées par la tempête Ciaran.

La clôture de l'enquête publique est donc, par cet arrêté, fixée au 15 décembre 2023, et il est ainsi demandé à la collectivité de faire part de son avis dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique, conformément à l'article R 181-38 du code de l'Environnement, soit au plus tard le 30 décembre 2023. L'article 7 de l'arrêté préfectoral précise ces modalités de consultation des conseils municipaux de Glomel, Paule et Langonnet et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

**La Présidente informe le conseil communautaire que le bureau communautaire, réuni le 28 novembre 2023, a pu débattre de ce projet qui a fait ensuite l'objet d'une présentation à la commission Environnement élargie aux membres de la commission Economie, qui s'est réunie le 4 décembre 2023.**

La Présidente indique :

- **que compte tenu de la technicité du dossier de demande d'extension, et du délai de consultation (ouverture de l'enquête publique en date du 30 octobre 2023) ;**
- **et considérant que l'avis de la collectivité doit porter sur une demande d'autorisation environnementale ;**

**Elle propose que la collectivité émette ses observations sur cet aspect environnemental et s'appuie pour cela sur l'expertise et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe.** L'Autorité environnementale précise également que « son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. A cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation »

**La Présidente rappelle par ailleurs que l'avis de la collectivité doit être mis en cohérence avec les préconisations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCOT du Pays du Centre-Ouest Bretagne qui précise au chapitre « Prescription en lien avec la gestion de la ressource minérale » que :**

Les documents d'urbanisme locaux assureront la capacité des carrières existantes à poursuivre leur activité, et à permettre, le cas échéant, leurs extensions dans les conditions suivantes :

- Tenir compte de la sensibilité environnementale ;
- Prévoir la renaturation des sites en fin d'exploitation ;
- Ne pas créer de nuisances supplémentaires excessives ;
- Ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole.

**Cette prescription du SCOT, (arrêté par délibération du Comité syndical du Pays COB rendue exécutoire le 8 octobre 2023) s'appliquera au futur PLUi de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.**

Comme suite aux échanges organisés en bureau communautaire et en commissions dans l'objectif de transmettre au Préfet les observations de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire de suivre et de se conformer aux préconisations de la **MR Ae, et tout particulièrement à celles liées à ses champs de compétence, dont la synthèse est retranscrite ci-dessous :**

Synthèse de l'avis MR Ae :

*La carrière Imerys sur la commune de Glomel exploite un gisement de roches cornéennes (schistes transformés) pour sa richesse en andalousite. Ce minéral, utilisé pour la fabrication de matériaux réfractaires, est concentré par les installations en place sur le site. Le procédé industriel se traduit ainsi par une forte proportion de résidus d'exploitation (part du substrat insuffisamment riche en andalousite) et par des volumes importants de résidus de transformation.*

*Le projet consiste en la prolongation de l'autorisation d'exploiter en cours, pour 11 années soit jusqu'en 2047. Il permet l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction et la mise en place d'une nouvelle zone de remblais conduisant à une augmentation de la surface exploitée de trois hectares (ha) environ (pour une surface actuelle de 264 ha environ).*

*La nature du projet, conséquent (avec une exploitation moyenne de 1 120 000 tonnes par an), par essence bruyant, source de pollution aquatique (métaux et sulfates), dans un contexte sensible avec la proximité de nombreux sites d'habitations et la situation de tête de bassin-versant, incluant des zones humides et un réseau hydrographique riche d'enjeux (captages, sites protégés ou identifiés pour leur biodiversité) amènent l'Ae à retenir les enjeux de :*

- ✓ *la préservation des eaux superficielles et souterraines en qualité et quantité, en lien avec leur rôle dans l'alimentation en eau potable,*
- ✓ *la préservation de la biodiversité,*
- ✓ *la prise en compte du cadre de vie, de la santé et de la sécurité,*
- ✓ *l'économie des sols, pour maintenir ou rétablir une utilisation agricole,*
- ✓ *la réduction de la consommation d'énergie, de la production de gaz à effet de serre et l'économie du minéral, ressource non renouvelable,*
- ✓ *la qualité et la prise en compte du suivi post-exploitation.*

*La nature des matériaux stockés sur le site (en fosse ou remblais) et leurs effets possibles sur les eaux, les sols, faisant l'objet de nombreuses mesures de protection, nécessitent davantage d'informations et des mesures de suivi renforcées afin de garantir la préservation des aquifères, notamment vis-à-vis de l'alimentation de la prise d'eau de Mezouët.*

*La compatibilité du rejet de la carrière avec la qualité des milieux aquatiques récepteurs, bien que poussée, n'est pas complètement objectivée et démontrée. La difficulté méthodologique évoquée (évaluation de la capacité d'accueil d'un cours d'eau intermittent) ne constitue pas un motif suffisant pour ne pas améliorer cette expertise dans le contexte sensible d'une tête de*

*bassin-versant, à l'amont de sites protégées pour leur biodiversité. Par ailleurs, en raison de la teneur élevée en manganèse et en sulfates des rejets de la carrière, les eaux superficielles ne satisfont aux valeurs limites de potabilité qu'en aval de la confluence entre le Crazius et l'Ellé.*

*La bonne maîtrise des nuisances sonores demandera de confirmer l'expertise des effets (prise en compte exhaustive des secteurs bruyants et des situations d'émergence sonore), en lien avec les riverains.*

*La réduction de la consommation d'énergie, de la production de gaz à effet de serre et une utilisation optimale de la ressource minérale devront être davantage recherchées.*

*Dans l'ensemble, malgré la richesse de l'étude d'impact, l'exposé des réflexions alternatives au projet, afin d'éviter le plus possible ses impacts environnementaux, ainsi que la définition des mesures de réduction, de compensation et de suivi, restent à améliorer pour s'assurer d'effets résiduels négligeables.*

*Le suivi post-exploitation devra être clarifié et renforcé pour vérifier l'absence d'incidences environnementales de la carrière à long terme. Des mesures correctrices devront être prévues en cas d'incidences négatives notables imputables à la carrière, constatées après la fin de l'exploitation.*

**Il est indiqué que les enjeux, obligations et prescriptions retenus par la MRAe apparaissent dans leur ensemble en cohérence avec les prescriptions du DOO du SCOT et que dans ce cadre, il est légitime et cohérent d'y souscrire au titre de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.**

La Présidente propose par ailleurs que soient apportées à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, dans le cadre de cette consultation, les observations suivantes, concernant les volets Eau – biodiversité et bocage :

3 captages d'eau potable sont situés à proximité physique ou hydraulique du site :

- Mezouët, dont une partie de la fosse 3 est au sein du périmètre de protection,
- Croaz ar Pichon, dont le Périmètre de protection est à 125 m du site,
- Pont Saint Yves sur l'Ellé à 8km des rejets liquides du site (puis Barrégant à 30 km du site)

L'ensemble des rejets liquides s'effectuent après traitement partiel dans un affluent du Crazius. Des dépassements de seuils de qualité sont observés pour le Manganèse et les Sulfates :

- Une unité de traitement du Manganèse doit être mise en service début 2024, et pourrait solutionner ce problème,
- Il n'y a pas de solution technique pour abattre les teneurs en sulfates :
  - En moyenne 5 tonnes / jours apporté au Crazius, dépassement de la référence de qualité de 250 mg/l sur 7km (concentration du Crazius en amont : 25mg/l, qualité moyen du rejet : 1400mg/l, représentant 90% du débit en étiage)

- La qualité biologique du Crazius est dégradée entre l'amont et l'aval du rejet, notamment pour les macroinvertébrés (I2M2)
- La concentration moyenne inférieure à 250 mg/l en sulfate est retrouvée par dilution à la confluence avec l'Ellé. En étiage la concentration en sulfate est supérieure à 150 mg/l au captage de Pont St Yves.

Le fonctionnement hydrogéologique ne montre pas de migration de polluants vers les 2 autres captages :

- un piézomètre de suivi (RO1) montre des dépassements de qualité (pollutions métalliques) d'origine non expliquée jusqu'à présent,
- La fosse 3 est en partie située dans le périmètre de protection de Mezouët :
  - Il est prévu le remblaiement de cette partie de la fosse avec des stériles non inertes (incompatible avec l'arrêté du périmètre de protection)
  - L'apport des stériles pourrait augmenter la concentration en polluants des eaux de la fosse (qui sera ennoyée) ; le reste de la fosse, à quelques mètres du Périmètre de Protection sera en eau libre

La zone humide de Kerroué (3 hectares) pourrait s'assécher avec l'ouverture de la fosse 4 (abattement de nappe).

- Imerys propose d'y réaliser une aspersion estivale (3 850m<sup>3</sup>/an) à partir d'eau de ruissellement prélevée à l'extérieur du site, mais cette modalité technique ne bénéficie d'aucun retour d'expérience quant à sa réussite sur le long terme,
- Cette mesure pourrait avantageusement être remplacée par des mesures compensatoires de restauration de zones humides ou de cours d'eau en dehors du site de Guerphalès.

Le site est à la croisée de zones naturelles préservées (2 zones Natura 2000, Réserve naturelle régionale), identifiée au SRCE

- L'impact local sur les continuités écologiques est peu étudié, aucun rétablissement de corridors écologiques n'est envisagé au sein du site,
- La réserve de Magoar Penvern, irriguée par le Crazius peu en aval du rejet Imerys, bien que non documenté, est probablement impactée
- Imerys prévoit la mise en place d'une ORE sur 40 ha pour 50 ans avec l'AMV et la CCKB. Ceci n'est pas acté par la CCKB à ce jour.

Actions pour le bocage : 1 498m de bocage seraient détruits pour 2 165m à créer

- Il reste également 1 423m à créer, prévus lors de l'autorisation précédente (AP 2018 - extension fosse 3)
- L'emplacement des nouvelles haies répond à un objectif uniquement paysager (ceinture de la nouvelle fosse et de la nouvelle verse), de même que les haies déjà implantées (ceinture de l'extension de la Sabes)
- Les haies restantes à réaliser de l'AP 2018 sont situées sur des propriétés agricoles d'Imerys, en secteur bocager déjà dense,
- Parmi ces haies restant à réaliser (1 642ml mesurés), au moins 458m sont des haies anciennes toujours existantes, pour partie déclarées à la PAC,

- Imerys prévoit de financer la réalisation de plans de gestion du bocage sur 565 ha.

Pierrick Pustoc'h indique que la société Imerys, groupe carrier très puissant, n'a pas encore mis en place sur le site de Glomel, l'ensemble des dispositifs prévus lors du dernier arrêté Préfectoral et qu'il demeure encore des problématiques sur les captages d'eau notamment, sur les traitements d'eau, et que certains aspects sont sous-estimés dans l'étude en cours et qu'il convient d'avoir une vigilance forte concernant les impacts sur l'eau potable et la biodiversité. Il fait part également, au titre de sa représentation de la CCKB à la commission locale de l'eau, des sujets sur le déficit d'alimentation en eau entre le bassin versant de l'Ellé et celui du blavet, et sur la qualité physico-chimique des rejets sur le bassin de l'Ellé et regrette que le groupe Imerys a trop peu avancé sur ces points.

Bernard Trubuilt voulait signaler que le volet économique n'avait pas été abordé dans ce projet de délibération, et qu'une usine de traitement d'eau était en construction aujourd'hui sous la conduite d'Imerys.

Sandra LE NOUVEL précise à Bernard Trubuilt qu'il n'est pas question de remettre en cause les emplois d'une entreprise du territoire, mais que le sujet n'est pas celui-ci aujourd'hui, s'agissant bien d'émettre un avis sur une autorisation environnementale, en émettant des avis sur ces sujets environnementaux. Elle précise que la CCKB répond ici à l'exercice qui lui est demandé.

Jérôme LEJART, au nom de la commission Economie qu'il préside, confirme la position exprimée par la Présidente, et que c'est bien au titre de la compétence environnementale que l'avis doit être donné ce soir.

Il souscrit entièrement à la nécessité de s'inscrire en cohérence avec les prescriptions du SCOT et l'avis de la MRAe.

Eric Bréhin précise que le versant économique est effectivement important, d'où le choix d'élargir la commission Environnement aux membres de la commission Economie sur ce sujet, et confirme que l'on peut être effectivement inquiet au sujet des impacts sur les milieux de ce type d'activité, mais se dit entièrement satisfait de la démarche intellectuelle qui consiste à s'inscrire dans les documents d'urbanisme qui encadrent les actions de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment le SCOT et de décliner ensuite les conséquences environnementales potentielles en s'appuyant sur les expertises de la MRAe et en les complétant par des aspects plus locaux, notamment les SAGEs, abouti à un avis riche par son contenu, et qui aussi soulève des problèmes pour lesquels il est demandé au Préfet de prendre en compte ces sujets.

Pierrick Pustoc'h et Vincent Coëtmeur indique ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, avec 35 (trente-cinq) voix pour et 2 (deux) abstentions

**Rappelle** que les observations de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh sont émises dans le cadre des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCOT du Pays du Centre-Ouest Bretagne, que ces prescriptions devront être reprises dans les documents d'urbanisme locaux et notamment le futur PLUi du territoire, et qu'ainsi ces

documents prévoient la capacité des carrières existantes à poursuivre leur activité, et à permettre, le cas échéant, leurs extensions dans les conditions suivantes :

- Tenir compte de la sensibilité environnementale ;
- Prévoir la renaturation des sites en fin d'exploitation ;
- Ne pas créer de nuisances supplémentaires excessives ;
- Ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole.

**Rappelle** que l'avis de la collectivité doit porter sur une demande d'autorisation environnementale, et demande que les observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe. soient prises en compte, ainsi que les observations sur les volets Eau – biodiversité – Bocage, précisées ci-dessus ;

**Demande** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, de tenir compte de l'ensemble de ces observations dans le cadre de sa décision sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Guerphalès à Glomel.



**CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**L’an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc’h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 164.2023 Soutien aux acteurs culturels au titre de l’exercice 2023**

**Présentation par Jean-Yves PHILIPPE**

La Présidente rappelle que la Communauté de communes accompagne les acteurs culturels associatifs en s’appuyant sur différents dispositifs ou cadres contractuels existants, notamment :

- Soutiens d’acteurs culturels par le biais de convention d’objectifs et de moyens.
- Soutien aux manifestations culturelles à partir du croisement de deux variables qui constituent la référence du cadre d’intervention.

<b>Nombre de jours</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 à 4 jours</b>	<b>5 jours et plus</b>
<b>Nombre de visiteurs</b>			
<b>moins de 500</b> spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
<b>de 500 à 2000</b> spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
<b>de 2000 à 5000</b> spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
<b>plus de 5000</b> spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

Sur ce dispositif, un plafond d'aide est fixé à 5 500 € dans les cas où un porteur de projet solliciterait la CCKB pour 2 événements ou plus dans l'année.

À partir de ces cadres d'accompagnement rappelés et après un avis favorable de la commission Culture et Vie Associative sur l'ensemble de ces dossiers, la Présidente suggère d'allouer les subventions suivantes aux associations listées ci-après :

<b>Identité de l'association</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montant</b>
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB)	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2020-22 prolongée par avenant pour 2023	<b>390 500 €</b> et versement du solde la subvention de 50 500 €
Association Intégration Kreiz Breizh (AIKB)	Soutien aux manifestations culturelles	<b>4 500 €</b>

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens implique pour les associations concernées un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (EMDTKB) 390 500 €
- Association Intégration Kreiz Breizh (AIKB) 4 500 €

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 165.2023 Pacte de développement culturelle de territoire Actions 2023  
 « Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire »**

**Présentation par Guillaume ROBIC**

La Présidente rappelle que les « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne avait débouché sur un premier « Pacte culturel de territoire » signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de 3 enjeux principaux : le soutien à la dynamique d'éducation artistique et culturelle, à la coordination d'un réseau culturel, à la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche collaborative ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante avec certaines intercommunalités, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 4 années (2022 - 2025) dont une première (2022) de préfiguration des modalités de mise en œuvre, d'amplification et de continuité de ce partenariat.

**Comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Mars 2022, 5 enjeux majeurs sont définis dans le chapitre « 2.1 Enjeux prioritaires » du Pacte :**

***Enjeu 1 :** Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture*

***Enjeu 2 :** Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial*

***Enjeu 3 :** Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique*

***Enjeu 4 :** Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles*

***Enjeu 5 :** Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.*

**Dans ce cadre sont définis 5 axes opérationnels prioritaires (chapitre « 2.2 Axes stratégiques du pacte ») :**

***Axe 1 :** Soutien au développement de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie*

***Axe 2 :** Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels*

***Axe 3 :** Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets, etc.) sur l'ensemble du territoire*

***Axe 4 :** Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs*

***Axe 5 :** Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle*

**Bilan des actions financées au titre de l'exercice 2022 – Actions déployées en N et N+1**

**Pour rappel, dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires, le programme opérationnel financé au titre de l'exercice 2022 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » était le suivant :**

**. Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh**

(École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)

**8 000 €** (Région Bretagne) en plus des dispositifs communs de la CCKB

**. Développement de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collèges du territoire**

(Radio Kreiz Breizh)

**5 000 €** (2 500 € CCKB + 2500 € CD22)

**. Médiation artistique et promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**15 000 €** (3 000 € CCKB + 12 000 € DRAC)

**. Consultation et collectage populaires : « Portraits du Kreiz Breizh »**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**26 500 €** (2 500 € CD22 + 16 000 € Région Bretagne + 8 000 € DRAC)

**. Implantation d'un équipement culturel de territoire (Études de faisabilité et conception)**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**33 762 €** (8 881 € CCKB + 16 881 € "Petites Villes de Demain" + 8 000 € Région Bretagne)

**. Exposition et résidence de création « Aux deux bouts de la terre »**

(Association Topos)

**6 000 €** (1 000 € CCKB + 5 000 € CD22)

**. Aide à la structuration associative dans le domaine de la médiation culturelle**

(La Fourmi-e)

**5 000 €** (Région Bretagne)

**. Diagnostic « Lecture publique » : structuration, mutualisation et coordination**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**20 000 €** (10 000 € DRAC + 10 000 € CD22)

**. Poste d'une chargée de mission « pacte culturel » au sein du service culturel de la CCKB**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**50 000 €** (15 000€ CCKB + 5 000 € CD22 + 10 000 € Région Bretagne + 20 000 € DRAC)

**Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2022 :**

**Communauté de communes du Kreiz Breizh 30 381 €**

**Conseil départemental des Côtes d'Armor 25 000 €**

Région Bretagne	47 000 €
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 381 €</b>

**Actions financées au titre de l'exercice 2023 – Actions déployées en N et N+1**

**Dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires et suite aux réunions du comité de suivi, le programme opérationnel financé au titre de l'exercice 2023 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » est le suivant :**

Actions	Apport financier prévisionnel en 2023	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
<b>Axe 1 : Soutien au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie</b>					
<b>Élaboration d'un schéma directeur du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (CCKB)</b>  . Élaboration d'un schéma directeur et d'un cadre opérationnel en faveur du développement de l'EAC : axes stratégiques, modalités techniques, moyens... . Organisation et animation de temps d'interconnaissance, d'information et de formation des acteurs autour de l'EAC.	<b>30 000 €</b>	<b>1 000 €</b>  Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »	5 000 €	8 000 €	16 000 €
<b>Transmission du m.patrimoine culturel immatériel de Bretagne (CCKB &amp; Kenleur)</b>  Projet dans un établissement scolaire de la CCKB, à construire sur la base d'une "Klas'Dañs" de Kenleur (1h/semaine toute l'année), d'une résidence artistique et de partenariats avec les cercles celtiques, organisateurs de festoù-noz et associations.	<b>12 000 €</b>	<b>5 500 €</b>  Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »	-	6 500 €	-
<b>Orchestre des Jeunes du Kreiz-Breizh</b> (Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz-Breizh)  Poursuite et développement du projet.	<b>12 000 €</b>	<i>Soutien par d'autres dispositifs</i>	<i>Soutien par d'autres dispositifs</i>	6 000 €	6 000 €

<p><b>Résidence Stephen Dock</b> (Pôle de l'Etang-Neuf)</p> <p>Résidence de l'artiste et reporter photographe Stephen Dock et ateliers pédagogiques au Lycée professionnel Rosa Parks.</p>	<p><b>11 000 €</b></p>	<p>3 000 €</p> <p>Voté en conseil communautaire du 21 septembre 2023</p>	<p>-</p>	<p>3 000 €</p>	<p>5 000 €</p>
--	------------------------	--	----------	----------------	----------------

Actions	Apport financier prévisionnel en 2023	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
<p><b>Axe 2 : Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels</b></p>					
<p><b>« Portraits du Kreiz Breizh »</b> <b>Consultation et collectage populaires : paroles de territoire et actions artistiques participatives à destination des habitantes et habitants du Kreiz Breizh</b> (CCKB)</p> <p>Tout au long de l'année 2023, une démarche de consultation populaire a été menée, visant à collecter, dans les 23 communes de la CCKB, la parole des habitantes et habitants concernant leur vie quotidienne, culturelle, sociale, leurs besoins, aspirations et initiatives afin de nourrir la réflexion sur les futures actions culturelles à mener.</p> <p>3 partenaires aux approches complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compagnie Ocus, pour une approche artistique et sensible : collecte de paroles en itinérance et spectacles ;</li> <li>- La coopérative Cuesta, pour développer une approche citoyenne, coordonner la démarche, analyser les résultats et les restituer ;</li> <li>- La sociologue Sophie Le Coq (Université Rennes 2, laboratoire LIRiS), en partenariat avec Bretagne Culture Diversité.</li> </ul>	<p><b>23 500 €</b></p>	<p><b>3 000 €</b></p> <p>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p>	<p>2 500 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>8 000 €</p>



<p>Réalisation de l'enquête : mai-novembre 2023</p> <p>Restitution des résultats : 1<sup>er</sup> semestre 2024</p> <p>Financement complémentaire en 2023, une première partie ayant été financée en 2022 (26 500 €).</p>					
---	--	--	--	--	--

Actions	Apport financier prévisionnel en 2023	CCKB	CD22	Région Bretagne	DRAC
---------	---------------------------------------	------	------	-----------------	------

**Axe 4 : Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs**

<p><b>Diagnostic des besoins en mutualisation associative (CCKB)</b></p> <p>Pour agir concrètement en matière de coopération associative et culturelle, il est indispensable de réaliser auprès des associations un état des lieux précis des besoins et mutualisations possibles. Domaines potentiellement concernés : Emploi partagé, locaux, matériels, numérique, bénévolat, outils de communication, mobilité... . Organisation d'une journée de formation autour de l'emploi partagé.</p>	<p><b>16 000 €</b></p> <p>Financement complémentaire sur 2024.</p>	<p><b>5 000 €</b></p> <p>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p>	<p>7 500 €</p>	<p>3 500 €</p>	<p>-</p>
<p><b>Aide à la structuration du Garaj' Duro (La Fiselerie)</b></p> <p>. interne : changements organisationnels liés à l'émergence de cette nouvelle activité et au changement d'échelle . territoriale : partenariats et organisation avec les autres associations, inscription territoriale de ce nouvel équipement culturel structurant. Modalités : accompagnement par un prestataire extérieur et formations des équipes professionnelles et bénévoles. 2023 : élaboration de la méthode et recherche de prestataire. 2024-2025 : démarche de structuration</p>	<p><b>5 000 €</b></p> <p>Financement complémentaire sur 2024.</p>	<p>-.</p>	<p>5 000 €</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p><b>Axe 5 : Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle</b></p>					
<p><b>Poste de chargée de mission au sein du service culturel (CCKB)</b></p> <p>Renforcement de l'ingénierie communautaire et coordination du Pacte de développement culturel. Salaire, équipement, frais de mission. Année 2023.</p>	<p>50 000 €</p>	<p><b>20 000 €</b></p> <p>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p>	<p>5 000 €</p>	<p>10 000 €</p>	<p>15 000 €</p>

**Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2023 :**

<b>Communauté de communes du Kreiz Breizh</b>	<b>37 500 €</b>
Conseil départemental des Côtes d'Armor	25 000 €
Région Bretagne	47 000 €
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 500 €</b>

La Présidente indique que, parallèlement à ce plan de financement 2023, afin de poursuivre la dynamique de développement culturel du territoire et prolonger le soutien apporté à la structuration des acteurs dans le cadre du « Pacte culturel de territoire », les actions et accompagnements suivants ont été ou sont proposés ce jour au Conseil communautaire :

<p><b>Festival LittéNature</b> (Association Littérature et Nature) Littérature des grands espaces (nature writing) et découverte de la nature Lieu : Base nautique de Trémargat 1ère édition, domaine artistique sous-représenté en CCKB, programmation mêlant littérature et découverte de la nature, partenariats locaux. Du 30 juin au 1er juillet 2023</p>	<p>2 500 €  Voté le 25 mai 2023</p>
<p><b>Festival Coup de vent</b> (Association Les Vendeurs de vent) Théâtre Lieu : St-Nicolas-du-Pélèm Jeune festival de théâtre, domaine sous représenté en CCKB ; croisement avec d'autres esthétiques artistiques et propositions ; partenariats locaux (EMDTKB, Centre de loisirs...) Du 2 au 4 juin 2023.</p>	<p>2 500 €  Voté le 25 mai 2023</p>
<p><b>Aide à la structuration : Compagnie « La Brodeuse de nuit »</b> Jeune compagnie de théâtre, domaine sous représenté en CCKB ; langue bretonne ; création ; développement de l'EAC.</p>	<p>1 000 €  Voté le 25 mai 2023</p>
<p><b>Développement de l'activité d'éducation aux médias</b> (Radio Kreiz Breizh) Conception d'une offre et développement des projets éducation aux médias, notamment à destination des collèges.</p>	<p>5 000 €  Voté le 25 mai 2023</p>
<p><b>Le Cri du Kreiz Breizh</b> Outil de communication : page dédiée du site internet Le Cri de l'Ormeau. Visibilité des activités culturelles et, pour les associations, recherche d'une meilleure coordination des agendas. En fonctionnement.</p>	<p><b>4 800 €</b>  Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p>
<p><b>Stagiaire EAC (4 mois)</b> (CCKB) Missions EAC : . Mise en œuvre du projet de rencontres d'auteurs/illustrateurs avec des classes de CP/CE1 dans les bibliothèques de la CCKB . Préparation du dossier de candidature pour le label 100% EAC Janvier – mai 2023.</p>	<p><b>2 400 €</b>  Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p>

<p>Soutien à la coordination et la mutualisation des acteurs associatifs impliqués notamment dans les cultures traditionnelles et populaires au sein d'un <b>Pôle culturel multi-associatif</b> situé au 48 rue Ollivier Perrin à Rostrenen et regroupant plusieurs structures (La Fourmi-e, la Fiselerie, Dastum, La Brodeuse de nuit, Radio Kreiz Breizh, Raok, Bretagne Culture Diversité) et proposant des salles de travail mutualisées pour des associations culturelles du territoire : Fonds de concours de <b>7 300 €</b> à la Commune de Rostrenen</p>	<p>7 300 € Voté le 21 sept 2023</p>

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens communautaires sont conditionnés à l'engagement de la part des partenaires concernés à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « **Le cri du Kreiz Breizh** » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

La Présidente propose au Conseil communautaire de valider les actions proposées et de l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre, au titre de l'application opérationnelle du « Pacte de Développement Culturel » et de la poursuite de la politique de soutien aux acteurs culturels du territoire du Kreiz Breizh.

A la demande de Pierrick Pustoc'h, Guillaume précise que pour l'aide à la structuration du Garaj' Duro – La Fiselerie, il s'agit de démarrer l'action par un soutien financier du Département à hauteur de 5 000 € et que cette action fera l'objet de financements complémentaires, dont une participation communautaire, au cours de l'année 2024

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de :**

- Mettre en œuvre la conception d'un Schéma directeur de l'Éducation Artistique et Culturelle, selon le plan de financement présenté ci-avant et les modalités (recrutement d'un.e chargé.e de mission ou lancement d'une consultation pour prestataires extérieurs) définies par le comité de suivi ;
- Verser une subvention à la Fédération Kenleur pour la mise en œuvre et la coordination et d'un projet EAC de transmission du patrimoine et patrimoine culturels immatériels à destination d'un établissement scolaire du territoire à définir par le comité de suivi : 5 500 € ;
- Financer à hauteur du montant des subventions perçues de la part des partenaires du Pacte et selon le plan de financement présenté ci-avant, les projets portés par les associations suivantes : la Fédération Kenleur (6 500 €), l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (12 000 €), le Pôle de l'Étang-Neuf (8 000 €), la Fiselerie (5 000 €).
- Poursuivre la mise en œuvre de l'opération « Portraits du Kreiz Breizh » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-avant ;
- Mettre en œuvre un diagnostic des besoins en mutualisation associative, selon le plan de financement présenté ci-avant et les modalités (recrutement d'un.e chargé.e de

mission ou lancement d'une consultation pour prestataires extérieurs) définies par le comité de suivi ;

- Co-financer le poste de chargée de mission « Pacte culturel » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-avant ;
- Financer la prestation du Cri de l'Ormeau pour la maintenance, l'éditorialisation et l'animation de l'agenda culturel en ligne « Le Cri du Kreiz Breizh », pour un montant de 4 800 € ;
- Accueillir une stagiaire pour une mission relative à l'Education Artistique et Culturelle selon la réglementation d'indemnisation en vigueur ;
- Reconduire une offre de stage au sein du service culturel pour accompagner les missions du pacte relatives à l'Education Artistique et Culturelle en 2024.

**Mandate la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions.**

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 166.2023 Adhésion au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et Bon Repos sur Blavet**

**Présentation par Jean-Yves PHILIPPE**

La présidente rappelle que la CCKB, lors de la séance du 9 décembre 2010, avait émis un accord de principe favorable en nom et place des communes de Saint-Gelven, Perret, Gouarec et Laniscat pour intégrer le périmètre du futur « Pays d'Art et d'Histoire » autour des thématiques suivantes :

- le Patrimoine des Rohan,
- le Patrimoine Napoléonien et le canal de Nantes à Brest

- le Patrimoine industriel
- le Patrimoine naturel et le développement durable
- avec des thèmes transversaux : le Patrimoine culturel, la tradition et la gastronomie

La candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » a duré de 2012 à 2019. Elle a été portée par Pontivy Communauté au bénéfice des 35 communes engagées dans la démarche. Cette EPCI a entièrement pris en charge l'ingénierie de projet ainsi que la création du dossier de candidature, jusqu'à l'obtention du label. Le conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire a unanimement reconnu la grande qualité du dossier qui leur a été présenté.

Le pilotage du « Pays d'Art et d'Histoire » nécessite un service constitué de 2 personnes à temps plein (avec la cheffe de projet Claire Tartamella et son adjoint Clément Levesque) ainsi que ponctuellement des guides conférenciers vacataires. Le travail de cette équipe est au service de l'ensemble du périmètre labellisé. Ils apportent leur expertise sur la connaissance des patrimoines, leur préservation et leur valorisation.

A travers le Pays des Rohan, les communes de Gouarec et de Bon Repos sur Blavet intègrent aujourd'hui un réseau local, régional et national grâce auquel elles peuvent bénéficier de soutien et de partage d'expérience :

- 40% de subvention via la DRAC sur les projets portés par le « Pays d'Art et d'Histoire »,
- Mise à disposition de guides conférenciers pour la visite des sites patrimoniaux de Gouarec et Bon Repos sur Blavet,
- Création de supports de valorisation pour des événements patrimoniaux spécifiques sur Gouarec et Bon Repos sur Blavet,
- Transmission d'informations relatives au bâti méritant projection dans la cadre des PLUi
- Mise en relation avec les interlocuteurs compétents pour la restauration du bâti.

Les relations entre le « Pays d'Art et d'Histoire des Rohan » et l'équipe de l'Abbaye de Bon Repos sont ici particulièrement riches. L'équipe de l'Abbaye est membre du comité technique du Pays des Rohan et œuvre au sein de 3 groupes de travail : Médiation, Inventaire et Centre d'interprétation du Patrimoine.

Le Pays des Rohan est en lien avec le Département des Côtes d'Armor, propriétaire de l'Abbaye, pour la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Il s'agit d'un espace de médiation à intégrer au parcours permanent des visiteurs et qui présentera le « Pays d'Art et d'Histoire » par le biais de maquettes, d'outils de médiation manipulables et ludiques, ainsi que de dispositifs de médiation plus traditionnels.

A ce jour, le Pays des Rohan propose une offre pédagogique gratuite à destination des scolaires (de la maternelle au lycée) avec des outils de médiation ludiques.

L'école de Laniscat, à sa demande, bénéficiera d'une initiation à l'inventaire du patrimoine bâti de sa commune au printemps 2024.

L'adhésion au « Pays d'Art et d'Histoire » se traduit par :

- **La signature de la convention d'adhésion de la CCKB au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et de Bon Repos sur Blavet, convention consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, reconductible lors du renouvellement de la convention « Pays d'Art et d'Histoire », sauf dénonciation par une des parties,**



- **Une cotisation annuelle sur la base d'1,50 €/habitant des communes concernées. Le montant annuel se chiffre ici à 3 306 € pour un total de 2 204 habitants** (948 à Gouarec et 1 256 à Bon Repos sur Blavet) selon les données INSEE 2020.
- **Le versement des cotisations sur les deux premières années de la convention, soit le versement d'un montant total de 6 612 € pour 2022 et 2023.**

La présidente propose de l'autoriser à signer la convention, dans sa version annexée, et de verser un montant total de cotisation de 6 612 € à Pontivy Communauté au titre du pilotage « Pays d'Art et d'Histoire » pour les années 2022 et 2023.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la présidente à signer la convention d'adhésion de la CCKB au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et de Bon Repos sur Blavet,
- Décide de verser un montant total de cotisation de 6 612 € à Pontivy Communauté au titre du pilotage « Pays d'Art et d'Histoire » pour les années 2022 et 2023

**ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE****L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 167.2023 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprise****Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Messieurs David et Iwen LE CAILL ont créé en juin 2023 la société à responsabilité limitée dénommée « *LE BRIZHELLAÑ* », bar à thème avec cocktails, vins et bières de qualité, située sur la commune de Rostrenen et dont l'ouverture est prévue en fin d'année 2023.

Afin de permettre la création de l'activité, MM. LE CAILL souhaitent réaliser des investissements immobiliers et matériels liés à l'aménagement intérieur du local (mur, sol, électricité, plomberie, chauffage, etc.) et son ameublement (bar, tables, chaises, etc.).

Dans ce cadre, MM. LE CAILL ont sollicité la CCKB par courrier en date du 16 juin 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 155 620,44 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Mesdames Tanya SIMON et Alice STERNBERG ont créé en août 2023 la société à responsabilité limitée dénommée « *LA RONCE* », située à Rostrenen. La société est une herboristerie-tisanerie, proposant des produits en phytothérapie de source locale et un lieu de restauration type café. La société propose également des ateliers et balades botaniques.

Afin de permettre la création de l'activité, Mmes SIMON et STERNBERG souhaitent réaliser des investissements immobiliers, matériels et numériques liés à l'aménagement intérieur du local (notamment électricité, plomberie, enseigne et terrasse), son équipement (électroménager, matériel de cuisine, sécurité des locaux) et la création d'un site internet.

Dans ce cadre, Mmes SIMON et STERNBERG ont sollicité la CCKB par courrier en date du 20 juillet 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 13 743,97 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 4 123,19 € (soit 30% des investissements éligibles), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Maël-Carhaix**

Madame Laëtitia LE TOUT LE FLOCH a créé en août 2023 la société à responsabilité limitée dénommée « *LE REFLET D’L* », salon de coiffure, à Maël-Carhaix.

Afin de permettre la création de l’activité, Mme LE TOUT LE FLO’CH souhaite réaliser des investissements matériels (bacs, matériel informatique, décoration intérieure).

Dans ce cadre, Mme LE TOUT LE FLO’H a sollicité la CCKB par courrier en date du 26 juin 2023 en vue de l’attribution d’une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 26 753,20 € HT. L’intervention financière s’établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Madame Meggy FAUVEAUX et Monsieur Guillaume OLLIVAUX sont gérants de la société par actions simplifiée dénommée « *FOLIE* », créée en janvier 2016, et exploitent le restaurant dénommé « *LE BISTROT QUI COZ* » à Rostrenen.

Afin de permettre le développement de l’activité, Mme FAUVEAUX et Monsieur OLLIVAUX souhaitent réaliser des investissements immobiliers (mise aux normes électrique et menuiseries extérieures) et matériels (lave-vaisselle professionnel et plateaux de tables).

Dans ce cadre, Mme FAUVEAUX et M. OLLIVAUX ont sollicité la CCKB par courrier en date du 8 février 2023 en vue de l’attribution d’une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 18 553,64 € HT. L’intervention financière s’établirait à hauteur de 5 566,09 € (soit 30% des investissements éligibles), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d’Industrie des Côtes d’Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- Aide aux entreprises industrielles et d’artisanat de production - Rostrenen**

Monsieur Gilles CONAN est gérant de la société par actions simplifiée à associé unique dénommée « *CM2A (CONSTRUCTIONS MECANQUES ET D’AUTOMATISMES D’ARMOR* » située à Rostrenen, parc d’activités économiques de La Garenne. La société est spécialisée dans la conception, la fabrication et l’installation de process industriels automatisés pour l’industrie agro-alimentaire et notamment en lien avec la manutention des volailles. La société emploie 27 salariés, dont un apprenti, et est présente en France, en Europe, sur le continent américain et en Afrique du Nord.

Afin de permettre le développement de l'activité et l'amélioration des conditions de travail des salariés, M. CONAN souhaite réaliser des investissements immobiliers via l'adaptation d'un des bâtiments de la société à usage d'atelier de montage.

Le projet consiste notamment en une isolation thermique et phonique du bâtiment, une étanchéité / isolation à l'humidité, la création d'un éclairage naturel étudié visant à limiter les zones d'ombre, et la création de bureaux, d'un atelier de câblage et d'une salle de pause.

Le projet comprend également une amélioration et une sécurisation des espaces extérieurs.

Dans ce cadre, M. CONAN a sollicité la CCKB par courrier en date du 19 janvier 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production portée par la CCKB.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 714 913,66 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 30 000 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 100 000 € HT).

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Messieurs David et Iwen LE CAILL, gérants de la société à responsabilité limitée dénommée « *LE BRIZHELLAÑ* », située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Messieurs David et Iwen LE CAILL la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 123,19 € à Mesdames Tanya SIMON et Alice STERNBERG, gérantes de la société à responsabilité limitée dénommée « *LA RONCE* », située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers, matériels et numériques, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Mesdames Tanya SIMON et Alice STERNBERG la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Madame Laëtitia LE TOUT LE FLOC'H, gérante de la société à responsabilité limitée dénommée « *LE REFLET D'L* », située à Maël-Carhaix, pour des investissements matériels au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Laëtitia LE TOUT LE FLOC'H la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 566,09 € à Madame Meggy FAUVEAUX et Monsieur Guillaume OLLIVAUX, gérants de la société par actions simplifiée dénommée « *FOLIE* », située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Meggy FAUVEAUX et Monsieur Guillaume OLLIVAUX la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 30 000 € à Monsieur Gilles CONAN, gérant de la société par actions simplifiée à associé unique dénommée « *CM2A (CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET D'AUTOMATISMES D'ARMOR)* », située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers, au titre du dispositif d'aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Gilles CONAN la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.
-

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 168.2023 Attribution d'une subvention au groupement d'employeurs  
 Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers du COB 2024**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 8 novembre 2023, le groupement d'employeurs (GE) dénommé Triskell, représenté par Madame Cristelle PERENNES, directrice, et dont le siège est situé à Carhaix, a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation de la 2<sup>nd</sup>e édition du Carrefour des Métiers du Centre Ouest Bretagne le 26 mars 2024 à l'Espace Glenmor à Carhaix.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € au GE Triskell pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition de cet évènement qui avait eu lieu le 13 avril 2023. Celui-ci avait été coorganisé par le GE Triskell, l'Association Investir en Cœur de Bretagne (AICB), l'association AILES, l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB), Nutréa, Madame Catherine CERNAY (coach entreprise), l'agence Pôle Emploi de Carhaix, le GRETA de Carhaix, Catalys Conseil, la CCI de Morlaix, la Région Bretagne et Poher Communauté. Il avait pour objectif d'accompagner les entreprises du Centre Ouest Bretagne dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation de leurs salariés, et visait ainsi à promouvoir l'attractivité des entreprises et des métiers qui recrutent sur le territoire.

La CCKB était représentée lors de cet évènement afin de présenter les emplois proposés tant par la collectivité que les différentes structures publiques du territoire (communes, CCAS, syndicats, etc.).

Au-delà, cette 1<sup>ère</sup> édition a rencontré un certain succès avec 115 stands (entreprises, établissements de formation, structures d'accompagnement, collectivités et établissements publics...) et près de 550 visiteurs sur un après-midi. Par ailleurs, une enquête réalisée en sortie de l'évènement a permis de qualifier la satisfaction des différents participants. Les entreprises présentes, quant à elles, ont fait part de leur intérêt pour renouveler l'expérience.

De fait, le collectif participant à l'organisation de l'évènement a décidé d'organiser la seconde édition dès l'année 2024, et non en 2025 tel qu'envisagé initialement.

Dans ce cadre, Mme PERENNES sollicite une subvention d'un montant de 1 800 € auprès de la CCKB afin de contribuer au financement des dépenses relatives à l'évènement (rémunération des conférenciers, communication, restauration).

La 2<sup>nde</sup> édition du Carrefour des Métiers du COB 2024 se tiendra sur une journée. La matinée sera réservée à des ateliers et moments d'échanges entre entreprises, institutionnels et organismes de la formation et de l'emploi. L'après-midi sera quant à lui ouvert au public, avec l'organisation d'ateliers destinés aux visiteurs / candidats, de job-dating et de rencontres avec les exposants. La journée se clôturera par un cocktail à destination des exposants, partenaires et organisateurs.

Le budget prévisionnel de l'évènement est estimé à hauteur de 32 000 € HT comprenant notamment une valorisation de mise à disposition de moyens humains et matériels à hauteur de 15 000 €.

La Présidente, au regard de l'intérêt pour le territoire du Centre Ouest Bretagne en général et de la CCKB en particulier, quand bien même l'évènement n'est pas organisé sur le territoire, et sur avis de la commission Economie – Développement du Territoire, propose de répondre favorablement à cette sollicitation en attribuant une subvention d'un montant de 1 500 € - et non 1 800 € tel que sollicité – au groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation de la 2<sup>nde</sup> édition du Carrefour des Métiers du COB à Carhaix le 26 mars 2024.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,



- D'attribuer une subvention de 1 500 € au profit du Groupement d'Employeurs Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers du COB 2024.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 169.2023 Attribution d'une subvention à l'association Femmes de Bretagne**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association Femmes de Bretagne, représentée Madame Servane THIERRY, déléguée départementale de l'association, par courrier en date du 14 avril 2023, a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention pour le développement d'actions sur le territoire.

Femmes de Bretagne est une association d'entraide, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises par les femmes,

en Bretagne et en Loire-Atlantique. Elle œuvre au quotidien pour la promotion de la parité et de l'égalité de traitement dans l'emploi, en favorisant l'entrepreneuriat féminin.

L'association compte plus de 1 450 adhérentes et est représentée sur le terrain par 95 coordinatrices qui s'engagent bénévolement dans plus de 75 villes et qui organisent chaque année plus de 600 rencontres et ateliers.

L'association Femmes de Bretagne intervient déjà sur le territoire de la CCKB, via des ateliers et des rencontres, organisés par Madame Rozenn CORNEC, coordinatrice.

Le soutien financier de la CCKB viserait à permettre le développement de la coordination des actions sur le territoire via :

- L'organisation de rencontres autour de l'entrepreneuriat permettant à chaque participante d'échanger sur les projets / activités, les besoins, les problématiques, et créer de la mise en relation pour aboutir à un réseau professionnel ;
- La mise en place d'ateliers thématiques sur des sujets liés à l'entrepreneuriat et à la posture de cheffe d'entreprise.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier et propose l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Femmes de Bretagne au titre de l'année 2023.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 170.2023 Renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Côtes d'Armor Destination**

**Présentation par Jérôme LEJART**

Côtes d'Armor Destination est chargée de promouvoir l'image du département au niveau national et de contribuer au développement de l'attractivité touristique en Côtes d'Armor.

En 2015, elle s'est chargée aux côtés du Département et de plusieurs agglomérations et communautés de communes de la définition et la mise en œuvre d'une campagne d'attractivité « *Tout vivre en Côtes d'Armor* » et d'attirer de nouveaux talents.

Au terme des 3 premières phases du projet (2015-2017, 2018-2020 puis 2021-2023), les partenaires ont décidé de reconduire cette mission d'attractivité territoriale sur une nouvelle période de trois ans (2024-2026).

Considérant l'impact très positif des précédentes phases du projet et l'avis favorable de la commission Economie – Développement du Territoire, la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De reconduire le partenariat entre la CCKB et Côtes d'Armor Destination pour la période 2024-2026, à raison d'une contribution annuelle de 3 500 € ;
- De désigner Sandra Le Nouvel pour représenter la CCKB au Comité de Pilotage ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2024-2026 jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- De reconduire le partenariat entre la CCKB et Côtes d'Armor Destination pour la période 2024-2026, à raison d'une contribution annuelle de 3 500 € ;
- De désigner Sandra le Nouvel pour représenter la CCKB au Comité de Pilotage ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2024-2026 jointe en annexe.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 171.2023 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Agriculture Paysanne 22 pour la période 2023-2026**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a toujours été, et demeure encore aujourd'hui, structurée par l'agriculture. Ce secteur, 2<sup>ème</sup> pourvoyeur d'emplois sur le territoire, est un pilier de l'économie locale mais il doit, comme d'autres secteurs d'activités, faire face à des problématiques relatives notamment à la transmission. En effet, selon les données de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans avec un tiers qui n'ont pas de repreneur connu. Aujourd'hui, on comptabilise une installation pour trois départs.

Dans ce contexte, la Présidente rappelle que l'association Agriculture Paysanne 22 a décidé de mettre en place un programme ambitieux afin d'enrayer cette tendance négative et qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avait été signée en 2020 entre l'association et la CCKB pour une durée de 3 années comprenant l'attribution d'une subvention totale de 21 000 € sur la période (6 000 € en 2020, 7 000 € en 2021 et 8 000 € en 2022).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et que l'association, par courrier en date du 16 mars 2023, a sollicité son renouvellement pour une durée de 3 années, soit pour la période 2023-2025.

La Présidente informe qu'en 2022, l'association Agriculture Paysanne 22 a :

- Réalisé 10 permanences sur le territoire de la CCKB, ayant permis d'accueillir 45 porteurs de projet (38), futurs cédants (3) ou partenaires (4), soit 10 de plus qu'en 2021 ;
- Organisé deux café-paysans, le 1<sup>er</sup> sur la thématique « *Les collectifs agri-ruraux ou comment associer les activités agricoles et non agricoles sur une ferme* » et le 2<sup>nd</sup> en partenariat avec le MRJC avec un ciné-débat autour du film « *Toucher la terre* », ayant permis de réunir au total 45 personnes.

Par ailleurs, la Présidente informe que l'association a accueilli au total, en 2022 et à l'échelle des Côtes d'Armor, 209 porteurs de projet, dont 43 souhaitent s'installer sur la CCKB (23%). Ils ont pu bénéficier d'accueils collectifs à Saint-Brieuc, de rendez-vous individuels à Rostrenen, de rendez-vous projet dans le cadre du PPP, du dispositif « *De l'idée au projet* » ou du stage « *Paysan Créatif* » de la CIAP.

Enfin, en 2021 et 2022, l'association a accompagné la commune de Trébrivan dans l'organisation d'un appel à projets visant l'installation d'exploitants agricoles sur des parcelles communales. Dans ce cadre, deux exploitants se sont installés en 2022 et ont bénéficié de l'aide à l'installation de la CCKB.

Sur la période de la précédente convention pluriannuelle de partenariat, ce sont au total 133 personnes qui ont été accueillies lors des permanences à Rostrenen et 87 personnes qui ont fait part d'un projet d'installation ou de transmission sur le territoire de la CCKB.

Ainsi, considérant que les objectifs poursuivis par l'association Agriculture Paysanne 22, en termes de développement de l'activité agricole et d'information et de formation de porteurs de projet, concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général, en harmonie avec les activités de service public portées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, Considérant que cette offre bénéficie tant aux habitants de la CCKB qu'à des personnes souhaitant s'implanter sur notre territoire en reprenant des exploitations agricoles et permet de faire connaître ce dernier, a minima, à l'échelle de la Bretagne sur les thématiques de l'installation-transmission en agriculture,

La Présidente propose de renouveler le partenariat existant entre la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 et de le conforter dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026 – et non 2023-2025 tel que sollicité.

Les engagements annuels de la CCKB consisteraient à allouer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, tel que sollicité, couvrant près de 34% du budget annuel relatif à la mise en œuvre d'actions sur le territoire de la CCKB soit un montant total sur la période de 32 000 € sur un budget prévisionnel de 94 600 €.

En contrepartie, l'association Agriculture Paysanne 22 s'engage à réaliser sur la période de la convention :

- 10 permanences par an, dont chaque année une dédiée aux cédants ;
- Un cycle de formation à la transmission dédié aux futurs cédants ;
- Un rallye-transmission qui permettra, sur une journée, des visites collectives de fermes en recherche de repreneurs ;
- Une rencontre de porteurs de projet du territoire par an, afin de créer des synergies et présenter les dispositifs et acteurs du territoire ;
- Un à deux café-paysans par an sur diverses thématiques en lien avec l'agriculture du territoire, les enjeux identifiés ou les sujets qui permettront des synergies locales.

Au-delà, d'autres projets facilitant le renouvellement des générations agricoles pourraient émerger : développement d'outils collectifs, appui à la dynamique de circuit court, repérage d'opportunités foncières, etc.

La Présidente tient à rappeler que les actions proposées par l'association Agriculture Paysanne 22 sont complémentaires de celles organisées par d'autres structures, notamment la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, afin de construire des réponses innovantes aux enjeux précités. Elle précise que ces deux organismes travaillent en partenariat dans le cadre du Point Accueil Information, du dispositif Plan de Professionnalisation Personnalisé ou du réseau transmission.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable au renouvellement de la convention entre la CCKB et Agriculture Paysanne 22 avec un versement d'une subvention annuelle de 7 000 €. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis quant au renouvellement du partenariat tout en allant au-delà en matière de financement en proposant le versement d'une subvention annuelle de 8 000 €, et précise qu'il sera sollicité chaque année N, pour autoriser le versement de la subvention, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées en année N-1.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- De renouveler le partenariat entre la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 pour la période 2023-2026 ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Agriculture Paysanne 22, telle qu'annexée, pour la période 2023-2026 ;
- D'attribuer à l'association Agriculture Paysanne 22 une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2023 dans le cadre de la présente convention.



**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 172.2023 Attribution d'une subvention à la CIAP 22**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne des Côtes d'Armor (CIAP 22), représentée par Madame Emmanuelle BILLARD, co-présidente, a, par courrier en date du 4 août 2023, sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention pour le financement de ces actions en matière d'accompagnement des porteurs de projet agricole.

Dans un contexte de nécessaire renouvellement des générations en agriculture, de diminution du nombre d'installations dans le cadre d'une succession familiale et, dans le même temps,

d'une augmentation du nombre d'installations de porteurs de projet « *Non Issus du Milieu Agricole* » (NIMA), la CIAP 22, pour la 7<sup>ème</sup> année, accompagne les porteurs de projet en agriculture en proposant du test d'activité ainsi qu'une formation technique d'un an.

Cette dernière, dénommée « *Paysan créatif* », permet au porteur de projet de se former sur 12 mois, soit un cycle culturel complet, en immersion sur les fermes du territoire afin d'acquérir les compétences entrepreneuriales et techniques nécessaires pour créer son activité agricole. L'organisme de formation est certifié qualité par Qualiopi, et la formation est certifiée au Répertoire Spécifique.

Le porteur de projet est également accompagné par le groupe d'appui local, réseau de personnes du milieu agricole ou non, qui va l'accompagner dans son projet d'installation et favoriser, une fois installé, le travail en réseau.

La CIAP 22 propose également depuis 2021 le portage d'activité en agriculture, qui permet à un porteur de projet de développer des activités agricoles de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée, et dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. Le portage d'activité en agriculture s'inspire du modèle des CAE (Coopératives d'Activités et d'Emploi) et propose un cadre juridique légal aux porteurs de projets avec :

- Un hébergement juridique et comptable ;
- Une possible avance de trésorerie pour un montant maximal de 40 000 € par projet via des « *prêts court terme* » ;
- Un accompagnement par un paysan référent, les groupes d'appui locaux et la chargée d'accompagnement.

Depuis 2018, la CIAP 22 a accompagné

- 53 personnes ;
- Dont 24 femmes et 29 hommes ;
- Dont 27 en production végétale et 26 en production animale/
- Pourcentage de personnes installées après le stage paysan créatif : 71%
- Pourcentage de personnes sous statut agricole (salarier ou gérant) à l'issue de la formation : 75%

Spécifiquement sur le territoire de la CCKB, la CIAP 22 a accompagné 13 personnes depuis 2018 :

- 6 femmes et 7 hommes
- 6 personnes en projet d'élevage et 7 personnes en projet en végétal ;
- Sur les 13 personnes, 11 sont installées ou le seront d'ici à la fin de l'année 2023 :
  - o 9 sont installées, 2 le seront d'ici à la fin de l'année 2023 ;
  - o 1 personne a acquis du foncier en 2023 et s'installera progressivement en conservant au départ une activité salariée ;
  - o 1 personne a fait le choix du salariat.

En contrepartie d'un financement par la CCKB, la CIAP 22 propose la réalisation d'actions spécifiques sur le territoire de la CCKB :

- Mise en place d'un temps d'échange post-installation des nouveaux installés ;
- Mise en place de rencontres entre porteurs de projets et groupes de cédant.e.s ;
- Sensibilisation des élu.e.s de la CCKB au « *portage d'activité comme un outil facilitant la transmission des fermes* ».

Le dossier de demande de subvention précise que le budget de la CIAP 22 pour l'année 2023 est établi à 108 330 €.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier, et propose l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne des Côtes d'Armor (CIAP 22) pour la mise en œuvre de ses actions à l'échelle départementale ainsi que d'actions plus spécifiques au territoire de la CCKB ;
- D'autoriser la Présidente à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la CCKB et la CIAP 22 conforme aux éléments susmentionnés.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec

Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 173.2023 Expérimentation « Transmission des exploitations agricoles et optimisation du foncier » avec les Chambres Régionales d'Agriculture de Bretagne**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB a été sollicitée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) en vue de la réalisation d'une expérimentation « *Transmission des exploitations agricoles et optimisation du foncier* » sur le territoire.

Cette expérimentation s'intègre à la fois dans la stratégie du Conseil Régional pour l'installation-transmission en agriculture et dans les priorités pour le renouvellement des générations et le maintien de l'élevage, ainsi que dans la stratégie foncière, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.

Une convention de partenariat a ainsi été signée entre ces deux structures afin de mettre en place cette expérimentation à l'échelle régionale, à raison d'un EPCI par an et par département, pendant 3 ans, l'expérimentation devant durer 3 ans par EPCI.

Cette proposition d'expérimentation a fait l'objet d'une présentation par les représentants locaux, agent et élu, de la CRAB – antenne de Carhaix, en commission Economie – Développement du Territoire.

Sur un territoire infracommunautaire d'une dizaine de communes, volontaires, environ, l'expérimentation propose 5 actions mises en œuvre par la CRAB avec le concours des agents concernés de la CCKB ainsi que des élus locaux :

- **Action n°1 :** Mise en place et animation d'une cellule foncière, instance de concertation locale multi-acteurs ;
- **Action n°2 :** Observatoire de l'agriculture locale (foncier-transmission), visant à mettre à disposition de la cellule foncière des éléments de connaissance du territoire, en mobilisant les bases de données existantes, en réalisant éventuellement des diagnostics de territoire, des études repérage cédants, etc. ;
- **Action n°3 :** Animation locale du projet, afin de dynamiser le dispositif, d'assurer le lien entre les conseillers CRAB, avec les conseillers SAFER, les agents de l'EPCI, en faisant des visites d'exploitations agricoles, en assurant le lien avec la cellule foncière, le Point Accueil Installation (PAI) / Point Accueil Transmission (PAT), etc. ;
- **Action n°4 :** Réalisation d'une étude de repérage cédants sur le territoire de projet, notamment ceux n'ayant pas de repreneurs identifiés ;
- **Action n°5 :** Sensibilisation aux échanges parcellaires et réalisation d'opérations bilatérales ou collectives d'échanges parcellaires par la SAFER, via une communication, l'élaboration de scénarii d'échanges entre propriétaires et exploitants, négociation, évaluation de l'impact du projet sur l'environnement, suivi de la mise en œuvre des échanges parcellaires, etc.

Ces différentes actions seront réalisées sur une période de 3 années à compter de la signature d'une convention de partenariat spécifique entre la CRAB et la CCKB, dont un projet est ci-annexé, et sont dotées d'un temps de travail CRAB de 120,5 jours sur la période.

L'expérimentation permettra, en parallèle, la réalisation de visites transmission et d'audits 360 transmission, portés par la CRAB et d'une durée de 61 jours, et financés en dehors de cette expérimentation.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces actions, une enveloppe financière totale de 90 750 € est programmée, appelant la proposition de cofinancement suivante :

Cofinanceur	Montant	% / total
Conseil Régional de Bretagne	68 550 €	59,95 %
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	26 845 €	23,48 %
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	18 950 €	16,57 %

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du territoire a émis un avis favorable au lancement de cette expérimentation sur le territoire et au plan de financement proposé.

*Considérant* l'avis favorable de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB ;

*Considérant* la place prépondérante qu'occupe l'agriculture dans l'économie locale ;

*Considérant* le nécessaire renouvellement des générations, dans un contexte où environ la moitié des exploitants agricoles a plus de 50 ans et environ un tiers n'a pas de repreneur identifié ;

*Considérant* la stratégie de la CCKB en matière d'agriculture définie dans la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne en matière de développement économique signée le 10 août 2023 ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de lancer une expérimentation « *Transmission des exploitations agricoles et optimisation du foncier* » sur le territoire de la CCKB, de signer la convention de partenariat spécifique, ci-annexée, avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, et de participer financière au projet à hauteur de 18 950 € maximum soit 16,57% du coût total.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- De réaliser l'expérimentation « *Transmission des exploitations agricoles et optimisation du foncier* » sur le territoire de la CCKB ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat spécifique avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ;
- De participer financièrement au projet à hauteur de 18 950 € maximum soit 16,57% du coût total ;
- De mandater la Présidente afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 174.2023 Maël-Carhaix – PA de Pont Rod – Travaux réalisés sur les réseaux électrique, éclairage public et de communication électronique par le SDE 22**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente rappelle que par délibérations en date des 7 juillet et 6 novembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
-----	--

ECLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’installation</li> <li>- Maintenance</li> </ul>
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux d’infrastructures</li> <li>- Communication électronique L1425-1 du CGCT</li> </ul>
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et réalisation d’installation de production de chaleur et de froid</li> </ul>
PROJETS EN ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures de charges véhicules électriques</li> <li>- Achat d’énergie</li> <li>- Maîtrise de la demande d’énergie</li> </ul>
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalisation lumineuse</li> <li>- Système d’information géographique</li> </ul>

La Présidente rappelle également que le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a décidé de procéder à la réalisation de travaux d’aménagement et de viabilisation de deux à trois lots sur le parc d’activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix.

Dans ce cadre, le SDE 22 a fait procéder à une étude concernant la desserte basse tension, l’éclairage public et les infrastructures de télécommunication.

Par courrier en date du 13 février 2023, le SDE 22 a adressé à la CCKB une estimation pour ces travaux d’un montant total de 34 300,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Basse tension : 10 800,00 € TTC
- Eclairage public :
  - o Première phase : 4 800,00 € TTC
  - o Deuxième phase : 12 400,00 € TTC
- Communication électronique (génie civil) : 6 300,00 € TTC

Par application du règlement financier du SDE 22, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2019, une contribution financière de la CCKB pour la réalisation de ces travaux est sollicitée, tel que détaillé ci-dessous :

- Basse tension : 4 500,00 €
- Eclairage public :
  - o Première phase : 2 888,89 €
  - o Deuxième phase : 7 462,96 €
- Communication électronique (génie civil) : 4 200,00 €

Suivant l’avis de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB, la Présidente propose au Conseil Communautaire d’approuver la proposition du SDE 22, dont une copie se trouve ci-annexée, pour la réalisation de travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication sur le parc d’activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
Décide,



- D'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu sur le parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix (2 lots) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 10 800,00 € TTC ;
- D'approuver le projet d'éclairage public prévu sur le parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix (2 lots) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 800,00 € TTC (1<sup>ère</sup> phase) et 12 400,00 € TTC (2<sup>ème</sup> phase), coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie ;
- D'approuver le projet de fourniture et de pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu sur le parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix (2 lots) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 6 300,00 € TTC, coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie ;
- De verser au SDE 22, pour l'ensemble de ces travaux et conformément au règlement financier de ce dernier, une subvention d'équipement calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 175.2023 Travaux de voirie sur plusieurs parcs d'activités économiques et autorisation de demande d'aide au titre de la DETR**

**Présentation par Jérôme LEJART**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a défini en 2021 un plan pluriannuel d'investissements en faveur de ses parcs d'activités économiques.

Elle rappelle également que par délibérations en date du 9 février dernier, la CCKB a décidé de procéder à des travaux sur les parcs d'activités économiques de Pen Ar Hoat à Bon-Repos-sur-

Blavet et de Pont Rod à Maël-Carhaix et que deux dossiers de demande d'aide au titre de la DETR avaient été déposés dans ce cadre.

Ces travaux seront réalisés entre la fin de l'année 2023 et la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La Présidente rappelle par ailleurs que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) a été sollicitée en 2021 pour réaliser plusieurs études de faisabilités et préprogrammes d'entretien sur plusieurs parcs d'activités économiques.

Ainsi, plusieurs travaux ont été identifiés afin d'améliorer l'état des voiries et la qualité visuelle de plusieurs parcs d'activités :

<b>Parc d'Activités Economique</b>	<b>Catégories d'investissements</b>	<b>Détail</b>
Glomel – PAE de Gopéren	Requalification de voirie	Réparations d'enrobés et reprise d'un accès à une entreprise
Rostrenen – PAE de Kerjean	Requalification de voirie	Réparation d'enrobés depuis l'entrée Est du PAE jusque l'extrémité de la rue des Hêtres Réalisation de marquages et installation de panneaux de signalisation
	Signalétique	Remplacement de la signalétique
Rostrenen – PAE de La Garenne	Requalification de voirie	Réparation d'enrobés au niveau du parking commun
		Recalibrage de la voirie au niveau de l'entrée du PAE
Gouarec – PAE de Kerlaurent	Requalification de voirie	Réparations d'enrobés
		Reprise des accotements

Ce programme d'investissements présente un coût estimé à environ 355 000 € HT, coût qui sera précisé prochainement via la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les différents corps de métier concernés.

Suivant l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant (HT)</b>
Glomel – PAE de Gopéren	Requalification de voirie 20 000 €	DETR	106 500 €

Rostrenen – PAE de Kerjean	Requalification de voirie	120 000 €	Autofinancement	248 500 €
	Signalétique	15 000 €		
Rostrenen – PAE de La Garenne	Requalification de voirie	150 000 €		
Gouarec – PAE de Kerlaurent	Requalification de voirie	50 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>355 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355 000 €</b>

La Présidente propose également de solliciter l'ADAC des Côtes d'Armor en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCKB afin d'accompagner les services dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'approuver le programme d'investissements ci-dessus relatif à des travaux sur les parcs d'activités économiques de Gopéren à Glomel, de Kerjean et de La Garenne à Rostrenen et de Kerlaurent à Gouarec ;
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer les devis et toutes pièces se rapportant à l'opération ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 176.2023 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Convention de Délégation de Service Public – validation du calendrier de renouvellement de la DSP.**

**Présentation par Jérôme LEJART**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 approuvant le principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et décidant la création d'une Commission de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant le choix du délégataire et les termes de la convention de Délégation de Service Public qui prévoient que la gestion déléguée est transférée à la « *SCIC Abattoir de Rostrenen* » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 décidant de la mise en place d'une action de valorisation de l'élevage local et du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission affecté(e) à cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021 autorisant le dépôt d'une demande de DETR pour la réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès aux services de proximité ;

Vu la délibération 2023-72 du 25 mai 2023 du Conseil Communautaire prolongeant la durée de la Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2022.068 du 19 mai 2022 validant le principe du renouvellement de la gestion déléguée de l'abattoir, dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public ;

Vu les délibérations des 11 mars et 20 mai 2021, portant renouvellement de la commission de Délégation des Services Publics ;

La Présidente rappelle que :

- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la gestion de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh a été confiée à un délégataire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) – Abattoir de Rostrenen – au terme d'une procédure de Délégation de Service Public.
- ✓ Tenant compte des préconisations de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des besoins avérés, la CCKB a engagé un lourd programme de travaux depuis 2019.
- ✓ Un dossier de demande d'aide au titre de la DETR a été déposé en 2021 auprès de la sous-préfecture de Guingamp afin de poursuivre la réhabilitation et la mise aux normes de l'outil de production au regard de préoccupations telles que la performance énergétique du bâtiment et l'amélioration de l'accès aux bâtiments publics.
- ✓ L'abattoir fédère aujourd'hui plus de 500 éleveurs du territoire de la CCKB et des territoires proches. Plus de la moitié des animaux abattus ont vocation à alimenter des ateliers de vente directe.
- ✓ Le contexte résultant de la crise sanitaire et économique COVID-19 a engendré des retards conséquents en particulier dans la réalisation du programme de travaux et de mise aux normes de l'abattoir, retards n'ayant pu être rattrapés depuis.
- ✓ La procédure devant conduire au choix d'un délégataire pour assurer la gestion déléguée est en cours depuis la fin de l'année 2022 ;

La Présidente propose, que :

- ✓ Considérant les évolutions législatives modifiant les modalités de délégation des services publics et l'application du code de la commande publique, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, qui prévoit aux articles R 3135-2 et suivants (Chapitre V : Modification du contrat de concession) que le contrat de concession puisse être modifié pour des travaux et services supplémentaires ;
  - ✓ Considérant la proposition de la commission de DSP, réunie le 3 avril 2023, proposant de modifier la durée de la période de délégation en la passant de 5 ans à 8 ans, afin d'être en adéquation avec les durées de réalisation de travaux et d'amortissement ;
  - ✓ Considérant la proposition de la commission de DSP, réunie le 28 septembre 2023, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ✓ Considérant que le candidat SARL Quintin Viandes a été informé par LRAR en date du 29 septembre 2023 que sa candidature n'était pas retenue et qu'il n'était pas admis à présenter une offre ;
  - ✓ Considérant que le candidat SCIC Abattoir de Rostrenen a été informé par LRAR en date du 26 octobre 2023 que sa candidature était retenue et qu'il était admis à présenter une offre ;
  - ✓ Considérant l'échéancier prévisionnel de la procédure de délégation de service public prévoyant une date de prise d'effet du prochain contrat de gestion de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - ✓ Considérant en conséquence le temps nécessaire pour permettre l'achèvement de la procédure relative au renouvellement du contrat d'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh après le 31 décembre 2023 ;
  - ✓ Considérant la nécessité de poursuivre le programme de travaux et de mise aux normes de l'abattoir au-delà du 31 décembre 2023, et notamment le remplacement du piège de contention des bovins.
- **La gestion déléguée de l'exploitation de l'abattoir soit prolongée d'une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.**  
*Cette prolongation devra permettre, d'une part, de finaliser ces travaux et de proposer un équipement adapté lors du renouvellement de la délégation, et d'autre part, de poursuivre la consultation en cours conformément aux évolutions réglementaires instaurées par le code de la Commande Publique.*

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant prolongeant la durée de Délégation de Service Public de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.



**NUMERIQUE****L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 177.2023 Bretagne Très Haut Débit – Autorisation de signature de la convention de finalisation du projet**

**Présentation par Georges GALARDON**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a adhéré au syndicat mixte Megalis Bretagne par délibération en date du 21 avril 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bretagne Très Haut Débit correspondant au déploiement de la fibre optique sur le territoire à horizon 2030, ramené par la suite à 2026.

Dans ce cadre, une convention de cofinancement relative à la première phase de déploiement 2014-2015 comprenant une montée en débit pour la commune de Sainte-Tréphine et le déploiement de la fibre optique sur les premières communes du territoire a été signée le 11 juin 2014 avec une participation financière de la CCKB à hauteur de 893 960 € décomposée comme suit :

- Montée en débit : 106 755 € ;
- Déploiement fibre optique : 787 205 € (445 € par prise, 1 769 prises).

Le 4 mai 2015, un 1<sup>er</sup> avenant à cette convention a été signé afin d'intégrer une participation financière de la Région Bretagne de 93 766 € permettant de réduire à 12 989 € la participation financière de la CCKB pour la montée en débit sur la commune de Sainte-Tréphine, soit une participation financière totale de la CCKB à hauteur de 800 194 €.

Un 2<sup>nd</sup> avenant à cette convention a été signé début janvier 2017 afin de porter le nombre de prises déployées sur le secteur concerné à 2075 et à réévaluer à hauteur de 923 375 € la participation financière de la CCKB (445 € / prise).

Le 26 avril 2018, une seconde convention de cofinancement a été signée pour le déploiement de la fibre optique sur les communes concernées par le Phase 1 – Tranche 2. Cette convention prévoit la création de 762 prises, soit une participation financière de la CCKB à hauteur de 339 090 € (445 € / prise).

Le 8 novembre 2018, une troisième convention de cofinancement était signée pour le déploiement de la fibre optique sur les communes concernées par la Phase 2. Cette convention prévoit la création de 4 418 prises, soit une participation financière de la CCKB à hauteur de 1 966 010 € (445 € / prise).

Par courrier en date du 24 mars 2021, le Président de Megalis Bretagne a informé la CCKB d'une révision du coût à la prise pour les EPCI, ramené de 445 € à 308 € sur la globalité du projet, suite à la révision du plan de financement du programme Bretagne Très Haut Débit. Il a précisé que cette révision serait régularisée via une convention de cofinancement de la phase 3.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Président de Megalis Bretagne a transmis à la CCKB le projet de convention dite de « *finalisation du projet* » Bretagne Très Haut Débit, ci-annexé. Ce projet comprend la révision de la participation financière à la prise des EPCI et actualise le nombre de prises installées ou estimées sur les 3 phases du programme.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments :

		<b>CONVENTIONS PRECEDENTES</b>	<b>PRESENTE CONVENTION</b>
		<b>(445 € par prise)</b>	<b>(308 € par prise)</b>
Phase 1	Nombre de prises	2 837	2 963
	Montant	1 262 465 €	912 604 €
Phase 2	Nombre de prises	4 418	4 973
	Montant	1 966 010	1 531 684 €
Phase 3	Nombre de prises	7 195	8 692
	Montant	3 201 775 €	2 677 136 €

<b>TOTAL</b>	<b>Nombre de prises</b>	<b>14 450</b>	<b>16 628</b>
	<b>Montant</b>	<b>6 430 250 €</b>	<b>5 151 424 €</b>

Pour la CCKB, cette révision de la participation financière pour chaque prise représente diminution de l'investissement global de 1 278 826 €, quand bien même le nombre de prises installées ou estimées est supérieur de 2 178 à celui mentionné dans les précédentes conventions.

Le présent projet de convention précise par ailleurs que la CCKB, dans le cadre des précédentes conventions, a participé financièrement au programme à hauteur de 3 228 475 €. Il prévoit, pour la finalisation du projet, une participation financière complémentaire de 1 892 949 € correspondant à près de 6 146 prises.

Le projet de convention prévoit par ailleurs un versement de 3 acomptes de 25% du montant en 2024, 2025 et 2026 ; et le solde en 2027 à la réception des travaux par le syndicat mixte.

Il précise également que les appels de fonds à chaque étape du règlement comporteront un titre de recette en investissement correspondant à 98% du montant de l'appel de fonds concerné et un titre de recette en fonctionnement correspondant à 2% du montant global de l'appel de fonds concerné.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission numérique de la CCKB a émis un avis favorable quant à la signature de cette convention.

Jean-Yves Philippe demande si, dans le cadre des désordres engendrés par la tempête CIARAN, les opérateurs Megalis et Orange vont travailler ensemble.

Georges Galardon indique qu'il y pas de retard sur le déploiement de la fibre, mais que ce ne sont pas les mêmes entreprises qui interviennent pour ces deux opérateurs. La CCKB n'a pas aujourd'hui les informations concernant le réseau « Orange ».

Alain Guéguen se dit également inquiet sur les délais de remise en état et notamment dans nos secteurs diffus. Il interpelle sur la desserte en téléphone et en internet notamment pour les personnes isolées dans nos communes.

Georges Galardon confirme la difficulté d'avoir des informations auprès d'Orange et mentionne la possibilité de bénéficier d'Air Box.

Alain Cupcic confirme cette difficulté auprès d'Orange en précisant toutefois l'ampleur des 17 désordres notamment au niveau du nombre de poteaux à remettre en état (17 à 18 000 poteaux)

Alain Guéguen souhaite préciser un sujet connexe à cette problématique, à savoir la propreté des talus avec la présence de beaucoup de bois sur ces talus.

Guillaume Robic indique les difficultés liés notamment à la production des poteaux qui actuellement ne suit pas la demande.

Pierrick Pustoc'h prenant pour exemple la commune de Peumerit-Quintin interpelle sur la possibilité d'enfouir les lignes dans des secteurs bocagers, indiquant que l'ensemble des réseaux aériens de fibre est détérioré.

Guillaume Robic indique que le choix de l'aérien a été adopté à l'unanimité de toutes les collectivités qui composent Mégalis, considérant le coût supplémentaire de 500 M€ pour l'enfouissement des lignes au niveau de la région. S'appliquent donc les principes de réalité, et il faut savoir qu'il y aura de la casse et qu'il faut l'accepter et la prévoir. Il confirme la nécessité de gérer l'élagage au bord des routes, précisant toutefois que ce ne sont pas les zones les plus boisées qui ont subies le plus de dégâts au niveau des poteaux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de finalisation du projet Bretagne Très Haut Débit avec le syndicat mixte Megalis Bretagne, ci-annexée ;
- De verser au syndicat mixte Megalis Bretagne une participation financière, étalée sur la période de la convention, de 1 892 949 € ;
- De mandater la Présidente pour inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 178.2023 Attribution d'une subvention à l'association Esprit Fab'Lab pour la création d'un CHATONS**

**Présentation par Magalie CORGNIEC**

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association Esprit Fablab, représentée par M. Alain BENION, a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de son projet « *Un CHATONS dans le Kreiz Breizh* ». Ce projet est par ailleurs lauréat de l'appel à projet 2023 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor « *Construire le numérique en Côtes d'Armor* ».

M. Thomas PICOUËT et Mme Maëlle AUSIAS, membres de l'association et référents du projet, l'ont présenté aux membres de la Commission Numérique de la CCKB en dates des 28 juin, en vue de l'obtention d'un soutien moral à leur candidature, et 28 septembre 2023, en vue de l'obtention d'un soutien financier à hauteur de 1 500€.

L'association rostrenoise Esprit Fablab œuvre depuis ses débuts pour une meilleure compréhension et maîtrise des outils numériques et contribue à la réduction de la fracture numérique sur un territoire hyper-rural. Actuellement, celle-ci fournit quelques services numériques aux organisations qui en font la demande : hébergement de sites web, de documents, et messagerie instantanée.

L'objectif du projet « *Un CHATONS dans le Kreiz Breizh* », est d'investir dans des équipements informatiques pour pouvoir consolider et développer cette offre de services numériques et ainsi l'ouvrir à l'ensemble de la population du Kreiz Breizh (particuliers, microentreprises, associations et collectivités).

À travers son offre de services numériques, les temps d'animation et de formation associés, et une gouvernance partagée des services, ce projet vise ainsi à l'appropriation collective du numérique et de ses enjeux, dans une perspective conviviale, émancipatrice et soutenable. Ce projet partage en effet les valeurs du collectif CHATONS (Collectif d'Hébergeurs Alternatifs Transparents Ouverts Neutres et Solidaires) constitué suite à la campagne de « *Dégooglisons internet* » de Framasoft en 2016. Ce collectif compte aujourd'hui plus de 100 structures en France, dont 12 en Bretagne.

Le soutien financier de la CCKB, en complément de la subvention départementale, viserait à permettre :

- L'acquisition et l'installation en local des équipements informatiques ;
- La mise en œuvre des services en ligne libres, éthiques et décentralisés qui seront proposés en début d'année 2024 : hébergement de sites web, boîtes mails, stockage de documents, messagerie instantanée, rédaction collaborative, sondages, listes de diffusion...

Le budget total du projet s'élève à 16 600 € sur 3 ans.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission numérique de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

[Sandra LE NOUVEL, souligne l'initiative de nouveaux habitants qui s'investissent sur ce territoire.](#)

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Esprit Fablab dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Un CHATONS dans le Kreiz Breizh* ».

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 179.2023 Avenant de prolongation de la charte de partenariat entre la CCKB et Orange**

**Présentation par Magalie CORGNIEC**

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 avait décidé de d'autoriser la CCKB à signer une charte de partenariat avec Orange pour la mise en œuvre de différentes actions en matière de numérique.

Ces dernières comprenaient notamment l'organisation :

- D'ateliers en partenariat avec la Cité des Telecoms en faveur des jeunes des centres de loisirs de la CCKB ;
- D'ateliers de prise en main et d'utilisation des smartphones ;
- D'évènements de sensibilisation des élus et services ;
- D'une collecte de téléphones inutilisés.

Cette charte de partenariat précise que des chartes thématiques peuvent être signées en complément.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que les récents évènements climatiques n'ayant pas permis de travailler à un renouvellement du partenariat entre la CCKB et Orange, et compte-tenu de l'organisation d'ateliers « *smartphones* » et d'un évènement à destination des élus et services en début d'année 2024, une prolongation de la charte de partenariat 2022-2023 est nécessaire afin, a minima, d'encadrer juridiquement ces évènements.

Aussi, sur proposition de M. Erwan LE GORJU, directeur des relations avec les collectivités des Côtes d'Armor pour Orange, la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la charte de partenariat entre Orange et la CCKB prolongeant son effectivité jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle précise que la convention spécifique entre la CCKB et Orange pour l'organisation des ateliers « *smartphones* » devra également faire l'objet de la signature d'un avenant de prolongation.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la charte de partenariat générale entre la CCKB et Orange afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi qu'un avenant aux chartes thématiques nécessitant une prolongation.



**SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES****L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec

Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

### **Délibération 180.2023 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

#### **Présentation par Rollande LE BORGNE**

La présidente rappelle que le Conseil communautaire, en date du 14 novembre 2019, signait sa première Convention Territoriale Globale (2019/2023) avec la CAF pour la mise en place et le suivi d'un plan d'actions dans le champ des politiques sociales et familiales sur le Kreiz Breizh.

Après avoir évalué les retombées de cette première CTG et remis en perspective les nouvelles priorités pour le territoire sur les cinq prochaines années, la reconduction de la CTG (2024/2028) est à entériner à travers un nouveau plan d'actions.

Pour mémoire, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir, selon les résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Aujourd'hui, dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire, la CCKB et la CAF, conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les thématiques suivantes :

- **La Petite Enfance (0-3 ans)**
- **La Jeunesse (12-25 ans)**
- **Le Logement**

A partir des différentes études existantes sur le territoire et en lien avec les thématiques retenues pour la CTG, un diagnostic partagé a été réalisé. Suite aux groupes de travail, 6 enjeux ont été retenus en référence à ces thématiques :

### **La Petite Enfance**

#### **1. Le développement de l'offre d'accueil à destination des jeunes enfants**

- avec comme prérequis la création d'un poste de Chargé de Coopération Petite Enfance
- aides mobilisables jusqu'à 80% (aide de 24 000 €/an pour 1 ETP avec la CAF et aide de 6 140 €/an avec la MSA, soit un total d'aides à hauteur de 30 140 €)

### **La Jeunesse (12-25 ans)**

#### **2. Le renforcement de l'engagement et l'entrepreneuriat chez les jeunes.**

#### **3. L'installation durable des jeunes sur le territoire.**

#### **4. La participation des jeunes dans les décisions locales.**

- avec comme prérequis la création d'un poste d'Animateur Jeunesse Terrain
- aides mobilisables jusqu'à 50% du coût du poste incluant les frais de fonctionnement (déplacements et formation) dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes de la CAF, dans la limite d'un coût plafond de 42 903 € pour 1 ETP, actualisé annuellement par la CNAF, soit une aide maximum de 21 451,50 € selon la référence 2023)

## **Le Logement**

5. *La lutte contre la non-décence des logements.*
6. *La prévention des expulsions en raison d'impayés de loyer.*

Ces enjeux ont été déclinés en actions à activer, de façon échelonnée, dans le cadre d'un plan d'actions 2024/2028, tel que proposé et annexé par thématique.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider les nouveaux enjeux prioritaires de la CTG ainsi que les actions inscrites au plan d'actions 2024/2028,
- Autorise la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, dans sa version annexée, au côté des communes du Kreiz Breizh.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 181.2023 Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Cadre avec la MSA dans le cadre de « Grandir en Milieu Rural »**

**Présentation par Rollande LE BORGNE**

La présidente expose que, dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'Enfance/Jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance/Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance/Jeunesse, par le biais

d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'Enfance/Jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie, l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
  - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
  - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
  - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
  - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

**GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles.** L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux volets d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

**La convention cadre GMR MSA vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la CCKB pour répondre aux besoins identifiés « prioritaires » sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.**

Deux opérations sont ciblées avec la MSA et en lien avec la CAF :

**1) Le pilotage du plan local GMR en partenariat avec la MSA et en lien avec le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale CAF 2024/2028**

Objectifs du plan local GMR :

- Garantir la cohérence des projets sollicitant un financement GMR, selon les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire réalisé pour la CTG 2024/2028 avec la CAF.
- Permettre à la MSA d'avoir un interlocuteur unique sur le territoire, qui assure le rôle d'ambassadeur GMR sur le Kreiz Breizh, centralise les dossiers, vérifie leur adéquation aux critères GMR et leur cohérence en lien avec les priorités du projet de territoire CTG.

Pour garantir l'articulation avec le plan d'actions de la CTG CAF, **le plan local GMR sera animé par la Coordinatrice Enfance/Jeunesse de la CCKB, en charge de la Coopération Globale de la CTG et de la Coopération Thématique Jeunesse.**

→ En contrepartie, la MSA apportera un **soutien annuel de 9 210 €** pour le suivi de GMR.

**2) La création d'un poste en charge de la Coopération Thématique Petite Enfance, en lien avec le champ obligatoire CNAF dès 2024 sur le développement des modes de garde**

La mise en place du plan local GMR induit un cofinancement sur le poste de chargé(e) de Coopération Thématique Petite Enfance. Ce dernier aura en charge de travailler sur le développement des modes de garde sur le territoire avec une attention sur l'inclusion des publics vulnérables et en situation du handicap. Il œuvrera aussi en lien avec le Relais Parent Enfant et sur le thème de la Parentalité (réalisation de diagnostic...)

→ Pour ce nouveau poste, la MSA apportera un **soutien annuel de 6 140 €** (auquel s'ajoutera un cofinancement CAF estimé à hauteur de 24 000 €/an pour 1 ETP)

**Couvrant la période 2023 à 2025, la convention cadre MSA permettra de bénéficier d'un cofinancement global et annuel pour ces deux postes de pilotage à hauteur de 15 350 €.**

La présidente propose de valider la mise en place du plan local GMR et de son référent GMR pour la CCKB ainsi que la création du poste de chargé(e) de coopération thématique Petite Enfance. La présidente propose de l'autoriser à signer la Convention territoriale cadre GMR avec la MSA dans sa version annexée.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider la mise en place du plan local GMR et de son référent GMR pour la CCKB ainsi que la création d'un poste de chargé(e) de coopération thématique Petite Enfance.
- Autorise la présidente à signer la Convention territoriale cadre GMR avec la MSA dans sa version annexée.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec

Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 182.2023 Attribution de la subvention à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix au titre du fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Présentation par Rollande LE BORGNE**

La Présidente rappelle qu'un centre de loisirs associatif a vu le jour à Maël-Carhaix en 2014. Une première convention d'objectifs et de moyens avait été établie pour une période de trois ans de 2015 à 2018 entre la CCKB, la Commune et l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, gestionnaire associatif de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).



Cette convention a fait l'objet d'une réactualisation et d'une reconduction sur la période 2019/2021 puis sur la période 2022/2024.

Elle prévoit, notamment, les modalités de détermination d'une subvention annuelle de fonctionnement communautaire, avec, en particulier, la fixation d'un plafond de 50 000 €.

Par application des textes, la Communauté de communes a attribué les subventions suivantes à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix : 25 000 € en 2015, 28 777 € respectivement en 2016 et 2017, 31 971,20 € en 2018, 25 396,03 € en 2019, 25 616,75 € en 2020 et 22 832,35 € en 2021 et 15 712 € en 2022.

Aujourd'hui, la Présidente propose de poursuivre ce partenariat au titre de la convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2022 à 2024, selon les termes suivants :

- Calibrage des dépenses éligibles de l'ALSH de Maël-Carhaix, sur la base d'une équité de traitement avec les ALSH communautaires de Glomel et Saint-Nicolas du Pélem : application d'un plafond de valorisation, correspondant au prix moyen de revient heure/enfant connu dans les 2 ALSH communautaires (N-1), aux heures réalisées par l'ALSH de Maël-Carhaix (N-1),
- Calcul de la subvention communautaire en déduisant les recettes de l'année N-1 (participation des familles, prestation de la CAF, subventions d'autres collectivités territoriales / hors aide annuelle de la CCKB, hors recettes liées à des prestations autres, hors subvention à l'apprentissage) des dépenses éligibles calculées sur l'année N-1,

Dans le cadre de cette convention, les subventions sont instruites et attribuées comme suit :

- Attribution en 2022 sur bilan dépenses/recettes réelles de 2021 (N-1) au titre de l'exercice 2021
- Attribution en 2023 sur bilan réel 2022 (N-1) au titre de l'exercice 2022
- Attribution en 2024 sur bilan réel 2023 (N-1) au titre de l'exercice 2023

Concernant le montant de la subvention à allouer en 2023 au titre de l'exercice 2022 :

→ **Les dépenses éligibles sur le bilan 2022 se chiffrent à 61 239,62 €.**

Bilan 2021	Heures réalisées	Prix de revient heure/enfant	Prix de revient moyen ALSH communautaire	Dépenses calibrées ALSH Maël-Carhaix

	par ALSH		Plafonds appliqués	
ALSH GLOMEL	<b>Heures totales : 36 059</b> Extrascolaire : 24 830 Périscolaire : 11 229	→ 5,11 €  → 5,45 €	Plafond Extrascolaire → 6,19 €	
ALSH SNP	<b>Heures totales : 23 461</b> Extrascolaire : 14 712 Périscolaire : 8 749	→ 8,01 €  → 6,49 €	Plafond Périscolaire : → 5,90 €	
ALSH MAËL-CARHAIX	<b>Heures totales : 18 432</b> Extrascolaire : 12 077,50 Périscolaire : 6 354,50	→ 3,55 €  → 2,89 €	<b>x 3,55 €</b>  <b>x 2,89 €</b>	= 42 875,12 €  = 18 364,50 €  <b>Total : 61 239,62 €</b>

→ **Les recettes retenues en 2022 se chiffrent à 49 116,46 €** (hors aide annuelle de la CCKB /hors rémunération de prestations autres qu'ALSH / hors aide d'Etat pour la formation) et comprennent différentes entrées :

- Participation des familles : 13 968,58 € + 7 104 € (factures non payées)
- PSO CAF : 16 402,83 €
- Subvention Mairie : 1 220 €
- CPAM : 239,29 €
- Bonus Territoire de la CAF : 10 181,76 €

Avec le transfert en 2022 du « Contrat Enfance Jeunesse » vers le « Bonus Territoire », la CAF verse, depuis, lesdites enveloppes « Bonus Territoire » directement aux associations gestionnaires et non plus comme auparavant aux collectivités qui soutiennent l'équilibre des équipements enfance/jeunesse.

→ **Le montant de la subvention pour l'année 2023 se chiffrerait ainsi à 12 123,16 €.**

Concernant l'attribution de subvention pour 2023, la Présidente propose d'allouer une **aide de 12 123,16 €** en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'établir la subvention annuelle pour l'exercice 2023 à **12 123,16 €** pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif de Maël-Carhaix.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 183.2023 Signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens  
 avec Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque et versement de solde pour  
 l'année 2023**

**Présentation par Rollande LE BORGNE**

Depuis l'ouverture de la ludothèque, la CCKB est partenaire de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque à travers la reconduction de conventions pluriannuelles. Cet outil se veut un lieu de découverte et de pratique du jeu, un lieu de socialisation de l'enfant, un lieu de rencontre entre adultes (parents, assistant(e)s maternel(le)s...). Il se veut également un lieu de rencontre entre jeunes ainsi qu'un lieu de rencontre intergénérationnelle.

Pour mémoire, la dernière convention 2018/2020, suivie d'avenants pour les années 2021 et 2022, s'engageait à contribuer au fonctionnement de la ludothèque comme suit :

- une prise en charge des 2/3 de l'emploi associatif local
  - une aide au fonctionnement et aux missions itinérantes de la ludothèque
- qui s'est traduite, sur les trois dernières années (2020 à 2022), par une contribution annuelle à hauteur de 20 000 €.

Dans la dernière convention, les missions itinérantes étaient articulées autour de deux axes :

- l'itinérance de permanences de la ludothèque dans les communes du Kreiz Breizh
- l'itinérance d'ateliers thématiques à destination d'un public intergénérationnel (ateliers tricot, crochet, broderie, goûters intergénérationnels, etc...)

En 2023, une réflexion a été engagée pour redéfinir la convention d'objectifs et de moyens avec une évolution des missions itinérantes de la ludothèque, recentrées sur la jeunesse (11/25 ans), à travers notamment ces nouveaux axes d'intervention :

→ La ludothèque, organisatrice d'activités jeunesse

En itinérance (dans les établissements scolaires, à l'Espace Services Jeunesse, dans les équipements associatifs ou communaux, sur les événements du Kreiz Breizh), le ludothécaire organise des séances de jeux dédiées aux adolescents et aux jeunes (11/25 ans) du territoire, en collaboration avec les partenaires jeunesse locaux (ex : les « Lan Party » avec le MRJC, rassemblement de jeux de société et jeux vidéo, les Séances de jeux régulières à l'Espace Services Jeunesse, etc...)

→ La ludothèque, relais d'informations jeunesse

Dans le cadre d'un partenariat entre « Acteurs Jeunesse du Kreiz Breizh », le ludothécaire travaille en collaboration avec la coordinatrice jeunesse de la CCKB, la facilitatrice de l'Espace de Services Jeunesse, l'animatrice jeunesse du MRJC, les services du CoDev du Pays, voire tout autre partenaire jeunesse potentiel, en vue de :

- Contribuer à l'interconnaissance des acteurs jeunesse du territoire (collaboration au lancement d'un groupe de travail Jeunesse sur le Kreiz Breizh et à la mise en place d'un Forum Jeunesse...)
- Participer au « Aller vers les jeunes » à travers le jeu, échanger sur leur vécu et projets
- Relayer et orienter les jeunes vers les acteurs jeunesse existants et adéquats
- Participer à la mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire pour construire une communication structurée vers les jeunes du territoire et développer la synergie des acteurs autour de projets communs

→ La ludothèque, service itinérant de prêt et de location de jeux sur l'ensemble du territoire du Kreiz Breizh :

- Dans le souci d'une équité à l'accès aux jeux sur l'ensemble du territoire de la CCKB, la ludothèque assure un service gratuit de prêt de jeux auprès des équipements communautaires (Maison de l'Enfance, RPE, ALSH...) et auprès des partenaires jeunesse à vocation communautaire (Espace Services Jeunesse, Foyer Jeunes Travailleurs, animateurs jeunesse du territoire...).
- Pour tout autre structure (établissements scolaires, ehpad, communes, associations locales), un service de location de jeux sera proposé.

La Présidente propose de valider ces nouveaux objectifs et de signer la convention d'objectifs et de moyens, dans sa version annexée, pour une nouvelle période de trois ans, prenant effet à compter de l'année 2023 (2023,2024,2025).

Concernant la subvention de fonctionnement 2023, après l'avance des 10 000 € accordée lors du Conseil Communautaire de février 2023, le solde de la subvention s'établit à 3 612,79 € et est calculé sur le bilan 2022 comme suit :

- Aide de 15 867,68 € pour l'emploi associatif local (2/3 du coût à 23 801,53 € en 2022)
- Aide de 4 132,32 € pour le fonctionnement global et les missions itinérantes
- **Aide totale de 20 000 € pour l'année 2023**
- moins l'avance des 10 000 € accordée février en février 2023
- moins le Bonus Territoire de la CAF de 6 387,21 € en 2022 versé à Familles Rurales (auparavant appelé le Contrat Enfance Jeunesse « CEJ », ce soutien était versé à l' EPCI pour soulager ses contribution en termes de subvention d'équilibre auprès des associations gestionnaires ; devenu le « Bonus Territoire », le soutien de la CAF est depuis 2022 versé directement aux associations)
- **Solde de 3 612,79 €**

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les nouveaux objectifs liés au fonctionnement de la ludothèque,
- Autorise la présidente à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, dans sa version annexée, avec Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque,
- Décide de verser le solde de subvention, pour l'année 2023, à hauteur de 3 612,79 € en faveur de Familles Rurales.

**URBANISME, HABITAT****L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 184.2023 Prescription du PLUi-H**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

**Objet : Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation publique, arrêt des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes.**

## **Préambule : Rappel du contexte**

La CCKB souhaite prescrire l'élaboration d'un **Plan local d'urbanisme Intercommunal valant plan Local de l'Habitat**. Ce document stratégique sera l'expression du projet d'aménagement et de développement durable du Kreiz Breizh au service **d'un projet humain, visant à réduire la fracture et consolider la cohésion sociale**. Il fixera les grandes orientations d'équipement et d'aménagement ainsi que les règles d'occupation du sol pour les années à venir.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh qui s'est réuni le 8 décembre 2022 a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette délibération a été rendue exécutoire le 14 décembre 2022.

Ce transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité est intervenu après plusieurs années de réflexion, notamment en 2021 et 2022, au cours desquelles la Conférence des Maires a pu entendre les témoignages des Présidents des Communautés d'Agglomérations de Pontivy et de Quimperlé. Les communes ont été également interrogées sur leur avis et éventuels questionnements quant à l'élaboration d'un PLUi.

6 des 23 communes du Kreiz Breizh sont actuellement dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir les communes de Trébrivan, Paule, Rostrenen, Trémargat, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plouguernevel ; une commune est dotée d'une carte communale (Bon-Repos-sur-Blavet) ; les 16 autres communes relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La CCKB est, par ailleurs, membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre-Ouest-Bretagne à l'échelle duquel un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration. Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 16 octobre 2023 en Comité syndical du Pays Centre Ouest Bretagne. Une fois adopté, ce schéma fixera les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du Centre Ouest Bretagne. Ces orientations s'exprimeront avec davantage de force dès lors qu'elles auront été reprises dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, conformément à la réglementation.

En conséquence, le PLUi-H de la CCKB tiendra compte des documents de référence de rang dit « supérieur » et en particulier du SCOT du Centre-Ouest-Bretagne et du SRADDET de Bretagne.

La présente délibération constitue le premier acte formel d'engagement du processus d'élaboration du PLUi-H de la CCKB, après celui du transfert de compétence. Elle porte à la fois sur la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis à travers ce document d'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCKB avec pour objectifs d'articuler l'ensemble des politiques publiques dans un projet de territoire global, de renforcer les enjeux de l'habitat et du logement dans la gouvernance de la CCKB et de faciliter la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Il est rappelé que les principales étapes de la procédure d'élaboration du PLUi-H sont dans l'ordre :

- Le rapport de présentation (diagnostic),



- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont les orientations devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux,
- L'élaboration des pièces réglementaires (OAP, POA, ...),
- L'arrêt du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire, qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,
- La consultation des Personnes Publiques Associées, sur le projet de PLUi-H,
- L'enquête publique,
- L'approbation du PLUi-H par le Conseil communautaire.

Ce PLUi-H fera l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de son élaboration.

### **1) Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H :**

L'élaboration d'un PLUi-H sera l'occasion de réaffirmer les enjeux du territoire du Kreiz Breizh en matière de protection de l'environnement, de consommation d'espaces, de création de logements, de mobilités, de développement des activités, de qualité du cadre de vie, conformément aux objectifs précisés dans l'Article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Ces objectifs réglementaires seront ainsi complétés et précisés :

#### **Objectifs généraux :**

- Consolider un territoire préservé, attractif, accessible et solidaire,
- Faire du PLUi-H un outil d'aménagement utile à la lutte contre les fractures sociales,
- Accompagner le territoire et ses habitant.es aux transitions climatiques, environnementales, démographiques, économiques, indispensables et d'ores et déjà engagées,
- Pour ce faire, accompagner la réalisation des objectifs contenus notamment dans les lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et Climat et Résilience, en intégrant les objectifs de non artificialisation des sols naturels et agricoles, liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2050.

#### **Changements climatiques :**

- Prévenir les risques liés aux changements climatiques et renforcer les moyens de protection des populations,
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagement et de densification des espaces urbanisés (végétalisation, limitation de l'imperméabilisation, sobriété énergétique...),
- Adapter les objectifs de préservation et de réduction de la consommation des ressources en eau, notamment en matière d'aménagement urbain et de développement économique et agricole.

#### **Ressources et espaces naturels, trames verte, bleue et noires :**

- Porter les politiques publiques du Kreiz Breizh avec les objectifs de gestion raisonnée et de préservation des milieux naturels, des écosystèmes, de la biodiversité et, de manière générale, de consommation économe et responsable des ressources naturelles,

#### **Consommation foncière et étalement urbain :**

- Proposer les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le respect des dispositions prévues dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, du SRADDET de la Région Bretagne et du SCOT du Centre Ouest Bretagne,
- Répondre aux besoins des populations, ainsi que des activités existantes et futures dans le cadre d'une gestion économe des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés, en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière et, en réduisant les infrastructures et réseaux liés à l'étalement,
- Définir, dans le cadre du PLUi-H, des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation foncière et de densification de l'habitat.

### **Centre-ville, centre-bourg et hameaux :**

- Promouvoir les centralités urbaines et confirmer la nomenclature territoriale : pôle d'équilibre, pôles relais, pôles de proximité et classification des hameaux, en accompagnant les solutions de renouvellement urbain, en assurant la revitalisation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, commerce, services, loisirs...) et en confortant les lieux de vie au sein des hameaux.

### **Habitat, logement :**

- Anticiper les besoins en construction et réhabilitation de logements afin de satisfaire la demande présente et future en matière d'habitat,
- Lutter contre la vacance des logements, en mobilisant le parc de logements disponibles et en considérant les friches existantes,
- Diversifier l'offre de logements afin de permettre la réalisation des parcours résidentiels avec des objectifs de diversification des formes urbaines, des types de logements et une prise en compte des conditions d'accessibilité économique et sociale (habitats réversibles, intergénérationnel ...)
- Conforter les objectifs d'adaptation de l'offre de logements à la demande croissante de tous les ménages, notamment en renforçant les leviers et outils de production de logements sociaux, d'accession sociale à la propriété et de logements adaptés,
- Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne,

### **Paysages, patrimoines, cadres de vie :**

- Pourvoir à la préservation, protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines et du cadre de vie du Kreiz Breizh tout en permettant la création des formes urbaines et architecturales innovantes, quand cela est adapté,
- Garantir le maintien des sites d'intérêt écologique, culturel, architectural, notamment par l'établissement de périmètres de protection.

### **Équipements, services à la population :**

- Promouvoir une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitants, limiter leurs déplacements et favoriser l'accueil de nouvelles populations ou entreprises,

### **Développement économique :**

- Maintenir, développer en densifiant et de manière équilibrée l'activité économique sur le territoire en renforçant les capacités de diversification des filières ainsi que d'implantation et de développement des entreprises,

- Favoriser l'implantation et le développement des activités économiques dans les espaces les plus adaptés selon leurs caractéristiques d'exploitation, leur création et taux d'emplois par surface consommée, des centralités denses aux zones d'activités économiques.
- Engager un renouvellement des espaces d'activités économiques, à la fois pour améliorer leur attractivité et dégager de nouvelles capacités d'accueil dans une logique de renouvellement urbain et de sobriété foncière,
- Créer les conditions favorables au développement et à l'accompagnement des filières économiques du territoire (filières touristiques, industrielle, artisanale...) ainsi qu'à la relocalisation des activités et à la réindustrialisation non délocalisable du territoire.

### **Agriculture :**

- Prévoir des conditions favorables au maintien et développement des filières agricoles ainsi qu'à la transmission des exploitations agricoles visant à conforter le modèle des exploitations dites paysannes,
- Préserver les espaces à fort potentiel agricole en identifiant des zones spécifiques avec un règlement associé des terres d'intérêt agronomique,
- Encourager les activités des filières agricoles et activités rurales qui participent à un aménagement durable du territoire et à sa capacité de résilience face aux changements climatiques et environnementaux (productions durables, circuits courts, biologiques...),
- Favoriser la reconversion des friches agricoles (foncier et bâtiment) en priorité en faveur de l'agriculture, tout en permettant le développement d'autres usages selon les opportunités,
- Favoriser la valorisation des espaces en déprise agricole, notamment les zones humides et fonds de vallée, par une agriculture adaptée.

### **Mobilités et réseaux :**

- Construire l'intermodalité, c'est-à-dire articuler les solutions de mobilités existantes entre elles mais surtout en favorisant l'émergence et les liaisons vers un réseau de transports en commun inter-urbain structurant au sein de la CCKB,
- Favoriser des mobilités visant l'autonomie des habitant.es en s'appuyant sur les solidarités locales pour la mutualisation et l'entraide (autostop, covoiturage,...) mais aussi sur un tissu économique artisanal et associatif,
- Agir contre la dépendance du territoire à l'autosolisme et à la voiture,
- Accompagner aux usages du numériques, pour une capacité d'accès aux droits facilitée, pour une meilleure qualité de vie des habitant.es et un meilleur fonctionnement des entreprises et services publics,

### **Consommation et production d'énergies :**

- Contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre et, de manière plus globale, aux efforts d'adaptation du Kreiz Breizh aux changements climatiques et de la raréfaction des ressources,
- Favoriser l'ensemble des mesures et actions allant dans le sens d'une maîtrise et d'une réduction de la consommation des énergies, notamment la rénovation des bâtiments et du parc de logements publics et privés,

- Accompagner le développement et la production des énergies renouvelables, et d'initiatives citoyennes.

## **2) Modalités d'organisation et de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes**

Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 23 communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 28 novembre 2023, réunie à l'initiative de la Présidente de la CCKB.

### **2.1 - Les instances de pilotage du PLUi-H**

#### **A) Le comité de suivi**

Le comité de suivi assure la coordination générale et l'impulsion de la dynamique liée à la mise en œuvre de la démarche PLUi-H, le suivi opérationnel de la démarche (validation des étapes, validation des affaires courantes, organisation de la concertation avec les acteurs du territoire...), et la préparation des comités de pilotage. Chaque membre du comité de suivi assurera le relais entre les groupes thématiques et le comité de pilotage.

La composition de ce comité de suivi est la suivante :

- Président.e
- 1<sup>er</sup> Vice-Président.e

Les Vices-président.es de la CCKB délégués.es :

- Habitat et Urbanisme,
- Environnement,
- Développement économique,
- Services à la population,
- Culture et vie associative,

#### **B) Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage a un rôle de définition de la stratégie, pilotage et validation des grandes orientations du projet.

Le comité de pilotage se réunira à chaque étape de la procédure et 3 fois par an, au moins, pour une présentation et des échanges sur l'avancement des études PLUi-H.

Il sera également le relais des conseils municipaux et sera chargé de veiller à la cohérence d'ensemble des études conduites dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et, si nécessaire, d'arbitrer les conflits d'intérêts et désaccords.

La composition du comité de pilotage est le suivant :

- Maires, ou leur.s représent.es, des communes de la CCKB,
- Membres du Bureau Communautaire.

#### **C) Modalités de collaboration politique sous forme d'ateliers thématiques**

Les ateliers thématiques et transversaux seront organisés pour permettre la contribution des élu.es à l'élaboration du PLUi-H, par la prise de connaissance des travaux engagés.

Les échanges, amendements et contributions seront soumis aux membres du comité de suivi et du comité de pilotage.

## **2.2 La Conférence Intercommunale des Maires**

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale des Maires, réunissant l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes :

- avant la délibération de prescription du PLUi-H, afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCKB (art. L 153-8),
- après l'enquête publique pour examiner les avis et observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport du Commissaire-enquêteur (article L153-21 du Code de l'urbanisme).

Elle se réunira par ailleurs autant que de besoin et à tout moment de l'élaboration du PLUi-H sur convocation de la Présidente de la CCKB, notamment dans le cadre de la recherche de consensus entre communes.

## **2.3 Modalités de collaboration et rôle des Conseils Municipaux**

Le Code de l'Urbanisme prévoit :

- un débat des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (article L153-12 du Code de l'urbanisme), au sein de chaque Conseil Municipal,
- un avis sur l'intégralité du projet de PLUi-H arrêté (article L153-15 du Code de l'urbanisme), notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les parties réglementaires qui concerneront directement chaque commune.

Dans la mesure où il est déterminant pour la réussite du processus d'élaboration du PLUi-H que les communes s'approprient et participent en continu au processus d'élaboration du PLUi-H, les communes seront très régulièrement informées sur l'avancement de la démarche, notamment par leurs élu.es siégeant au sein des différentes instances du PLUi-H, en particulier le comité de pilotage au sein duquel elles seront toutes représentées.

Les élu.es des conseils municipaux seront également invités à participer aux groupes d'ateliers thématiques.

## **2.4 Le Conseil Communautaire**

Instance de décision ultime, le Conseil communautaire interviendra aux étapes réglementaires du PLUi-H notamment pour :

- un débat des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD
- une validation du projet de document soumis à enquête publique et le PLUi-H définitif.

Il pourra être saisi à tout moment par la Présidente de toute autre question relative au PLUi-H nécessitant un débat et/ou une décision communautaire. Au moins une fois par an, y compris après l'adoption du PLUi-H, le Conseil communautaire devra tenir un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

### **3) Modalités de concertation publique préalable**

Les réflexions relatives à l'élaboration du PLUi-H feront l'objet d'une concertation associant les communes, les Personnes publiques associées mais également, et plus largement, les habitantes et habitants, acteurs socio-économiques et associations du Kreiz Breizh et toute autre personne concernée par l'élaboration du PLUi-H.

Les objectifs de la concertation seront de permettre au public le plus large possible, pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H et jusqu'à son arrêt, d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du PLUi-H, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente et, ainsi, d'apporter sa contribution et d'enrichir la réflexion collective.

Plusieurs supports et vecteurs de communication seront utilisés tout au long du processus d'élaboration du PLUi-H :

- Le site internet de la Communauté de communes, au sein d'un espace dédié au PLUi-H dans lequel sera progressivement versé et centralisé l'ensemble des contributions, études, documents et informations utiles (calendrier, dates et lieux de réunions...) relatifs au PLUi-H,
- Les bulletins d'informations communautaires et communaux ainsi que la presse locale qui seront régulièrement employés pour informer le public sur les avancées du projet et le mobiliser,
- Une exposition itinérante sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi-H sur différents sites du territoire.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions au long du processus, cela par différents moyens :

- Un formulaire dématérialisé sera accessible sur le site internet de la Communauté de communes et permettra au public de consigner ses observations par voie numérique,
- Un cahier d'observations et de contributions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes (6, rue Joseph Penneç, 22110 Rostrenen) et dans chacune des mairies de la CCKB,
- Chacun pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCKB (6, rue Joseph Penneç, 22110 Rostrenen) ou par courrier électronique à l'adresse dédiée au PLUi-H (adresse courriel dédiée PLUi-H) en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H du Kreiz-Breizh »,
- Des réunions publiques seront organisées pour présenter le diagnostic, y compris environnemental, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire. L'organisation précise et les dates de ces réunions seront annoncées par voie de presse et sur le site internet de la CCKB et affichées dans les mairies des communes membres de la CCKB et au siège de la CCKB.

La clôture de la concertation fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi-H sur le site de la CCKB. Un bilan de cette concertation publique sera tiré en Conférence des Maires et en Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, avant que ne soit arrêté le projet de PLUi-H.

La Présidente précise que ce projet de délibération a été largement présentée en conférence des Maires, que cette délibération a été construite sur mesure pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et qu'elle relate l'ensemble des sujets évoqués lors des précédentes conférences des maires depuis que ce sujet est abordé.

Elle précise également l'adaptation des membres du comité de suivi afin d'y inclure l'ensemble des thématiques qui devront composer de PLui-H.

Elle remercie l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé sur ce sujet pour proposer aujourd'hui ce projet de délibération au conseil communautaire.

Alain Guéguen souligne également le travail fait depuis plusieurs années sur le SCOT et précise que le conseil municipal de Plouguernevel a donné un avis sur ce schéma.

Il fait part de ses préoccupations, préoccupations récurrentes autour du ZAN notamment. Il a échangé sur ces sujets avec les services de l'Etat. Il fait part de son constat sur l'état de certains logements dans les cœurs de bourgs, et s'interroge sur les moyens de parvenir à résoudre cette problématique.

La Présidente souhaite toutefois lui apporter des précisions. Elle indique que ce projet de document d'urbanisme se veut réaliste et que la problématique du logement se doit d'être appréhendée dans le cadre de ce document d'urbanisme certes, mais pas seulement.

Elle précise donc les différentes orientations que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh se donne dans le cadre du mal-logement. Il y a deux ans, la collectivité n'avait effectivement pas de politique sur ce sujet, ni de moyens affectés, mais aujourd'hui un travail est fait avec l'association des locaux-moteurs, qui a pour ambition de repérer les ménages en difficulté en « allant vers » afin de ne pas laisser de côté ceux qui ont en besoin. Ensuite, c'est également une convention avec les compagnons bâtisseurs qui apportent des réponses pratiques et rapides au-delà des dispositifs de l'Etat, comme la Prime Rénov. C'est aussi une convention signée avec la Fondation Abbé Pierre, et cela montre la reconnaissance de ces organismes qui voient dans le territoire du Kreiz-Breizh une volonté de sortir de ce mal logement. C'est concrètement 500 000 € que la Communauté de Communes porte par an pour sortir les personnes de la précarité sur le territoire, y compris la précarité énergétique, avec un reste à charge pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de 25 000 €. Elle rappelle ainsi que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh n'a pas la compétence sociale et sollicite donc les communes pour participer à ces actions par leur apport dans les alertes qu'elles pourraient faire remonter auprès de la CCKB.

Jean-Yves Philippe rajoute que sur le 1<sup>er</sup> programme d'amélioration de l'habitat, c'est 1280 logements qui ont été accompagnés, et que d'autres programmes ont par la suite permis d'aider sur des améliorations de confort énergétique, isolation chauffage, etc...

#### **Le Conseil communautaire :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 (transfert de compétence) et L5214-16 (compétences attribuées à l'EPCI),

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, qui fixe des objectifs

de réduction progressive de la consommation foncière afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire rendue exécutoire le 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil s'est prononcé en faveur du transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes du Kreiz-Breizh lors de la séance du 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh,

**Vu** l'avis des Maires des communes de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh réunis le 28 novembre 2023 en Conférence intercommunale afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

*Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 28 novembre 2023,*

**Vu** le rapport de la Présidente,

**... après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**De prescrire** la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh qui viendra se substituer le moment venu aux documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur et à l'application du RNU,

**D'approuver** les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que précisés dans les motifs de la présente délibération,

**D'approuver** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes porteuse du PLUi-H telles que décrites dans les motifs de la présente délibération, sur propositions de la Conférence des Maires réunie le 28 novembre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme,

**D'approuver** les modalités de concertation publique telles que définies dans les motifs de la présente délibération et conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme,

**D'ouvrir** la concertation publique en vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme pendant la durée de l'élaboration du projet,

**D'inscrire** les dépenses liées à l'élaboration du PLUi-H au budget principal de la Communauté de communes,

**D'autoriser** la Présidente à solliciter les dotations ou subventions auprès de l'Etat ou de tout autre structure ou organisme susceptibles d'intervenir dans le plan de financement du projet,

**D'autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service se rapportant à l'élaboration du PLUi-H,

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L132-11 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération à l'ensemble des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme,

**Décide**, en application de l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, de consulter également les Personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la CCKB de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :



- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'environnement,
- Les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme (Poher Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Roi Morvan Communauté),
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- Les communes limitrophes du territoire de la CCKB.

**Décide** de transmettre également la présente délibération :

- Au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne Pays de Loire conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L364-1 du Code de la construction et de l'habitation le PLUi valant PLH,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Indique** que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (6, rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen) et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

**Précise** que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler

Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec

Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 185.2023 Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT)****Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

Par délibération en date du 23 avril 2018, le comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- Organiser un territoire maillé autour de la ville-centre de Carhaix et des bassins de vie de proximité ;
- Contribuer à la cohésion sociale en organisant la proximité des équipements et services ;

- Organiser les mobilités dans le territoire et vers les territoires extérieurs (transport en commune, routes, rail, circulation douces...);
- Organiser l'urbanisation pour préserver et valoriser les paysages ;
- Moderniser le parc de logements ancien, pour valoriser ce patrimoine et améliorer sa performance énergétique ;
- Positionner le territoire comme une terre d'excellence en matière de technologies numériques ;
- Créer les conditions de développement économique dynamique et qui profite à l'ensemble du territoire ;
- Contribuer au développement du tourisme et de la culture, en mettant en valeur les atouts qui fondent l'attractivité du territoire et en organisant la capacité d'accueil ;
- Favoriser la pérennité des activités agricoles et l'innovation dans les activités agroalimentaires ;
- Créer les conditions d'un développement durable du territoire, notamment en :
  - Développant des filières économiques dans les différents champs du développement durable (écoconstruction, énergies renouvelables, etc.),
  - Sécurisant la ressource en eau de qualité,
  - Organisant le traitement et la valorisation des déchets.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 23 avril 2018 ont été mis en oeuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Les différentes étapes de la démarche d'élaboration du SCOT sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en comité syndical le 18/01/2023, traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 5 années d'études et de concertation, le projet de SCoT a été arrêté lors du Comité Syndical du pays du Centre Ouest Bretagne du 16 octobre 2023, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, souhaite émettre un avis favorable quant à ce projet, qui est en adéquation avec les objectifs fixés par la Communauté de communes du Kreiz Breizh dans le cadre de la prescription de son PLUi-H, document de planification qui devra intégrer les orientations du SCOT du Centre Ouest Bretagne.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet de SCOT du pays Centre Ouest Bretagne, tel qu'arrêté lors du Comité Syndical du pays du Centre Ouest Bretagne du 16 octobre 2023.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 186.2023 Charte de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et la CCKB****Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

L'Agence Régionale Bretagne de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés et la Communauté de communes du Kreiz Breizh ont entamé un dialogue depuis fin 2022 afin d'envisager des actions communes pour lutter plus efficacement contre le mal logement et l'habitat indigne. La CCKB a participé avec la Fondation Abbé Pierre à l'organisation de la deuxième journée régionale de lutte contre la précarité énergétique. Cette dernière a eu lieu à Rostrenen le 23 novembre 2022.

Dès lors, les deux parties ont entamé des discussions, en vue de mettre en place un partenariat plus formel et opérationnel au profit des ménages mal logés du territoire. Ces temps d'échanges et de débats ont permis de définir collectivement et de concrétiser la coordination de la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique sur le secteur.

Les deux parties conviennent de travailler ensemble à la réalisation de cet objectif, et souhaitent formaliser cet objectif commun à travers la mise en place d'une convention de partenariat.

Les objectifs définis par les deux parties sont :

1. Favoriser la co-animation de la stratégie de lutte contre le mal logement : assembler les compétences et travailler en transversalité avec l'ensemble des opérateurs du territoire.
2. Permettre une plus grande fluidité dans l'opérationnel : tendre vers une organisation coordonnée des actions concernées par la présente convention.
3. Porter ensemble des dispositifs opérationnels de lutte contre le mal logement. Trois actions sont, notamment, au cœur de cette charte de partenariat : « les Locaux Moteurs », le « Fonds 0 Abandon » via un partenariat avec l'ALECOB et le programme SOS TAUDIS de lutte contre le logement indigne.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la CCKB dans cette démarche de partenariat,
- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'agence régionale Bretagne de la Fondation Abbé Pierre.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 187.2023 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.**

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ».

Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis cette date, le territoire est considéré en « diffus », et les propriétaires doivent financer l'accompagnement par un opérateur, cet accompagnement

est obligatoire. Afin de continuer de soutenir les propriétaires souhaitant s'engager dans un programme de travaux, la CCKB a souhaité financer ce reste à charge portant sur cette AMO ainsi que des permanences permettant aux habitants d'obtenir de l'information sur les aides aux travaux. Ce soutien financier s'est concrétisé à travers la mise en place d'une convention d'objectifs SOLI RENOV avec l'opérateur SOLIHA. Un avenant pour l'année 2023 a été validé lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Au-delà du soutien financier lié à cet accompagnement, la CCKB apporte une aide aux travaux aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le logement.

Pour pouvoir prétendre à cette aide, les ménages doivent rentrer dans le cadre du dispositif Ma Prim Renov' Sérénité (programme de travaux de rénovation énergétique global avec un gain énergétique de plus de 35%, ménages très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH, ...).

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer des subventions à **5 propriétaires** qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivants, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Madame	Estelle	FEAT	2, Kerbert	Plouguerlevel	Installation poele à granuls, remplacement menuiseries, VMC et isolation des murs	>40%	1 000,00 €
Madame	Sergine	BOOGHS	2 place de l'église	Plelauff	Installation d'une PAC, isolation d'un pignon et de la facade arrière	>40%	1 000,00 €
Madame Monsieur	Guittet Camille	Sibéril Etienne	1 rue de verdun	Rostrenen	Isolation des combles, installation d'une VMC et remplacement des menuiseries	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Loic	GUILMOTO	Kerveuntun	Paule	Installation poêle à granulés, pompe à chaleur et isolation des combles	>40%	1 000,00 €
Madame Monsieur	Nicolas ANOUILH	Camille SAGE	2, cité kérauter	Saint Nicolas du Pelem	Remplacement des menuiseries, isolation des murs et installation d'un ballon thermodynamique	>40%	1 000,00 €

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 188.2023 Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité



propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

**ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS**

**L’an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc’h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 189.2023 Projet éolien de Bellevue, Silfiac**

**Présentation par Eric BREHIN**

Vu l’arrêté préfectoral du 23 août 2023, portant ouverture d’une enquête publique de 32 jours, du 23 octobre 2023 au 23 novembre 2023 sur la commune de Silfiac, sur la demande d’autorisation environnementale par la société « Parc éolien de Bellevue », en vue d’implanter

et d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Silfiac, Morbihan ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 20 juillet 2023 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2023, qui prévoit que cette demande d'autorisation soit soumise à l'avis des communes dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation, et des conseil communautaire, et ceci dans un délai de quinze jours, au plus tard, suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire définissant la mise en œuvre de la compétence « Production d'Energie » sur le territoire qui précise que :

- La Communauté de Communes (et plus largement le territoire) doit maintenir et élargir son soutien au développement des énergies renouvelables, et à l'éolien en particulier, mais cela doit se faire dans une logique de développement local, économique et social, en gardant localement la maîtrise de ce développement, en associant l'ensemble de acteurs du territoire...
- Il faut un cadre global d'actions, tout en conservant les communes comme portes d'entrées...

Considérant la démarche de Plan Paysage initiée par la Commune de Silfiac, soutenue par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet « Plan Paysage » ; ce plan a été adopté par le Conseil Municipal de Silfiac, à l'unanimité, et définit un cadre de référence au développement éolien sur la commune en associant les communes et territoires limitrophes, dont la CCKB ;

Considérant l'avis défavorable émis le 4 décembre 2023 par le Conseil Municipal de Silfiac, commune d'implantation du projet ;

Considérant l'avis défavorable émis le 4 décembre 2023 par le Conseil Municipal de Bon Repos Sur Blavet ;

Considérant l'avis défavorable de la Commission Environnement, Déchets et Energies du 20 novembre 2023 conformément à l'application de la délibération du 16 décembre 2021 précitée ;

La Présidente propose au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet éolien présenté par la société « Parc éolien de Bellevue » ;

Eric Bréhin précise que la commune de Silfiac a fait un travail important sur l'éolien dans le cadre de l'élaboration d'un plan paysage, précisant des zones favorables à l'éolien et des zones défavorables. Il propose, en cohérence avec le positionnement de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh sur le rôle des communes portant territorialement les projets, d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale par la société « Parc éolien de Bellevue », en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Silfiac, Morbihan.
- ✓ Mandate la Présidente pour transmettre cet avis à la préfecture du Morbihan

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 190.2023 Schéma Directeur des Energies**

**Présentation par Eric BREHIN**

Vu la délibération du 25 mai 2023 du Conseil Communautaire, actant la réalisation du Schéma Directeur des Energies et autorisant la Présidente à consulter des prestataires pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche ;

Dans ce cadre, la Présidente informe le conseil communautaire qu'une consultation publique s'est déroulée du 11 septembre 2023 au 6 octobre 2023 pour laquelle 6 candidatures ont été reçues. Parmi ces candidatures, deux étaient identiques.

Le marché était décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : réalisation du schéma directeur des énergies
- Tranche conditionnelle : étude de préfaisabilité de projet identifié dans le cadre de ce schéma directeur

Les critères d'attribution définis étaient les suivants :

- Prix : 40 %
- Technique : 60 %

L'offre la mieux-disante est celle du groupement EO-INDIGGO, avec l'association AILE en sous-traitant pour le volet bois énergie. La société EO est basée à Redon et sera le mandataire principal pour ce projet.

Le marché a été conclu pour un montant de 77 595 € TTC pour la tranche ferme et 11 280 € TTC pour la tranche conditionnelle.

En cas d'identification de projets pilotes à étudier en priorité, le prestataire pourra réaliser jusqu'à trois études via la tranche optionnelle. Il convient donc d'actualiser le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€	%
Tranche ferme : réalisation du schéma directeur des énergies	77 595 €	Région : AAP Planification énergétique	50 000 €	46 %
Tranche optionnelle : 3 études de préfaisabilité de projets	11 280 €	Fonds Vert	26 000 €	24 %
Frais personnel (1/3 temps sur 18 mois)	20 000 €	Fonds Propres	32 875 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>108 875 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 875 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- De valider le plan de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€	%
Tranche ferme : réalisation du schéma directeur des énergies	77 595 €	Région : AAP Planification énergétique	50 000 €	46 %
Tranche optionnelle : 3 études de préfaisabilité de projets	11 280 €	Fonds Vert	26 000 €	24 %

Frais personnel (1/3 temps sur 18 mois)	20 000 €	Fonds Propres	32 875 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>108 875 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 875 €</b>	<b>100 %</b>

- Acte la décision de la présidente d'attribuer le marché au groupement EO-INDIGGO avec l'association AILE en sous-traitant pour un montant de 77 595 € TTC en tranche ferme et selon les conclusions de cette première phase, la tranche optionnelle pour 11 280 € TTC.
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 191.2023 Feuille de route Breizh Bocage 2023-2027**

**Présentation par Alain CUPCIC**

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 2022-80 du 19 mai 2022 décidant d'engager l'élaboration d'une stratégie bocagère à l'échelle du territoire de la CCKB,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 4 décembre 2023,



La Présidente rappelle que la communauté des communes s'est engagée depuis début 2022 dans le programme régional Breizh Bocage.

Celui-ci a pour objet d'endiguer l'érosion bocagère et de créer des dynamiques territoriales positives autour du bocage en favorisant sa préservation, sa valorisation et son développement.

Le programme régional Breizh Bocage est renouvelé pour la période 2024-2027.

Afin d'en bénéficier, le Conseil régional de Bretagne, porteur du programme Breizh Bocage, demande aux collectivités bénéficiaires de construire un programme d'action pour cette période : une Feuille de route 2023-2027.

Sa réalisation est menée sur le territoire depuis octobre 2022 avec un comité de pilotage représentant l'ensemble des acteurs du bocage sur le territoire, un groupe de travail sur la thématique, en lien régulier avec la région.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Pérenniser les actions de plantations de haies bocagères, priorisées en fonction des enjeux environnementaux,
- Accompagner les gestionnaires de haies (exploitants agricoles, gestionnaire de voirie...) dans la gestion durable afin d'assurer la pérennité des haies anciennes,
- Structurer une filière locale de valorisation économique du bois, notamment en substitution d'énergies fossiles.

Le détail des actions prévu dans la Feuille de route est annexé à la délibération :

- Affiner la connaissance du bocage afin de le protéger au futur PLUi
- Accompagner les communes et exploitants agricoles pour appliquer la réglementation
- Promouvoir la gestion durable des haies :
  - o Formations, démonstrations...
  - o Réalisation de Plan de Gestion des Haies sur les exploitations,
  - o Mobilisation d'aides financières (MAEC, PSE),
- Valoriser économiquement le bois issu de l'entretien des haies :
  - o Structuration d'une filière bois local,
  - o Favoriser l'utilisation locale du bois énergie,
  - o Tracé et mieux rémunéré le bois local et issu d'une gestion durable (Label haie),
- Organiser l'entretien des haies de bord de route, et la valorisation du bois,
- Créer 15 km de nouvelles haies par an sur les zones à enjeux.

Cette programmation représente en année pleine 1,8 ETP d'animation et un volume financier de 312 000 € co-finançable à hauteur de 80%.

L'approbation de la Feuille route permettra de répondre annuellement aux appels à projets permettant de financer ces actions.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Feuille de route 2023-2027 du programme Breizh Bocage pour le territoire du Kreiz Breizh.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 192.2023 Programme de plantation 2023-2024 Breizh Bocage**  
**Présentation par Alain CUPCIC**

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 104.2023 du 25 mai 2023 concernant le Programme de plantation de haies bocagères 2023-2024,

Vu la délibération 192.2023 discutée le 7 décembre approuvant la Feuille de route 2023-2027 du programme Breizh Bocage pour le territoire du Kreiz Breizh,

Vu le marché de Travaux de création de haies bocagères attribué le 29 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2023 du Conseil régional de Bretagne concernant l'Appel à projets N°1, programmation 2023-2027, du programme Breizh Bocage,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 4 décembre 2023,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

En mai 2023 le conseil communautaire a programmé la réalisation de 10km haies bocagères au cours de l'automne-hiver 2023-2024.

Les conditions de financements définies dans l'appel à projet régional d'octobre 2023 évoluent par rapport aux conditions connues en mai :

- le barème de calcul des aides évolue, le montant d'aide est sensiblement supérieur,
- le temps d'animation lié à la préparation est au suivi des travaux au cours de l'année 2024 (0.7 ETP) est financé dans ce même appel à projet.

En conséquence, il convient de mettre à jours le plan de financement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge le plan de financement approuvé le 25 mai 2023,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o création de haies bocagère 2023-2024 :10km pour un montant de 122 000 € TTC
  - o participation des exploitants agricoles bénéficiaires : 15 000 €
  - o temps d'animation lié à la préparation et au suivi des travaux et de Plans de gestion durable des haies : 0.7 ETP pour un montant de 37 674 €
- Autorise la candidature à l'Appel à projets n°1 2023-2027 du programme Breizh Bocage, volet travaux,
- Sollicite le programme Breizh Bocage, et ses co-financeurs (fonds européen Feader, Conseil régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de 122 961 €, avec le détail prévisionnel suivant :

Détail de la sollicitation financière du programme Breizh Bocage					
détail des dépenses	Unité	coûts simplifiés HT	quantités estimées	base subvention	aide 65%
Préparation de sol	le mètre	2,29 €	1000	2 290,00 €	1 488,50 €
Réalisation de talus bocagers	le mètre	4,69 €	9000	42 210,00 €	27 436,50 €
Achat de plants	le plant	1,48 €	7000	10 360,00 €	6 734,00 €
Protections grand gibier + échelas	la protect°	2,80 €	4000	11 200,00 €	7 280,00 €
Pose grandes protections	la protect°	2,03 €	4000	8 120,00 €	5 278,00 €
Protections petit gibier + échelas	la protect°	0,89 €	3000	2 670,00 €	1 735,50 €
Pose petites protections	la protect°	1,33 €	3000	3 990,00 €	2 593,50 €
Plantation	par plant	1,85 €	7000	12 950,00 €	8 417,50 €
Paillage bois	le mètre	4,57 €	10000	45 700,00 €	29 705,00 €
Dégagement annuel	le mètre	1,13 €	10000	11 300,00 €	7 345,00 €
Animation	l'heure	34,12 €	1125	38 381,59 €	24 948,03 €
TOTAL				189 171,59 €	122 961,53 €

- Autorise l'autofinancement du reste à charge, tel que prévu au budget primitif,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la réalisation et au financement de ces actions.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 193.2023 Animation du programme Breizh Bocage 2024****Présentation par Alain CUPCIC**

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 192.2023 discutée le 7 décembre 2023 approuvant la Feuille de route 2023-2027 du programme Breizh Bocage pour le territoire du Kreiz Breizh,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2023 du Conseil régional de Bretagne concernant l'Appel à projets N°1, programmation 2023-2027, du programme Breizh Bocage,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 4 décembre 2023,

La Présidente rappelle que la communauté des communes s'est engagée depuis début 2022 dans le programme régional Breizh Bocage.

Celui-ci a pour objet d'endiguer l'érosion bocagère et de créer des dynamiques territoriales positives autour du bocage en favorisant sa préservation, sa valorisation et son développement.

Le programme différencie désormais le temps d'animation lié à la préparation et au suivi des travaux de création de haies bocagères, du temps d'animation sur les autres thématiques bocagères. Ils font l'objet de deux appels à projets annuels distincts.

Les enjeux de préservation du bocage, d'amélioration des pratiques d'entretien, et de valorisation locale du bois étant importants, il est proposé de solliciter une aide du Programme Breizh Bocage pour 1,1 ETP.

Comme défini dans la Feuille de route 2023-2027, cette animation vise à :

- Accompagner la structuration d'une filière bois issue de bois local, bien géré, utilisé localement, notamment en lien avec les projets de nouvelles chaufferies collectives au bois et d'approvisionnement local de chaufferies existantes,
- Rendre économiquement attractif l'entretien durable du bocage,
- Mettre en œuvre les outils financiers et techniques de gestion durable (PGDH, Label Haie, MAEC, PSE...),
- Former et sensibiliser aux bonnes pratiques d'entretien du bocage,
- Accompagner les communes pour l'entretien des haies de bord de route et la valorisation du bois,
- Suivre l'évolution du bocage afin de le protéger (notamment par le PLUi),
- Permettre aux communes et exploitants de mieux appréhender la réglementation.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sous réserve de l'obtention des aides financière attendues du programme Breizh Bocage, autorise la mise en œuvre du programme d'animation 2024 sur la base de la Feuille de route 2023-2027 en mobilisant 1,1 équivalent temps plein,
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Salaires et charges : 51 480 €
  - o Frais de structure (15%) : 7 722 €
  - o Aide Breizh Bocage : 30 157 €

- Autorise la candidature à l'Appel à projets n°1 2023-2027 du programme Breizh Bocage, volet animation,
- Sollicite le programme Breizh Bocage, et ses co-financeurs (fond européen Feader, Conseil régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental des Côtes d'Armor), avec le détail prévisionnel suivant :

Détail de la sollicitation financière du programme Breizh Bocage					
détail des dépenses	Unité	coûts simplifiés HT	quantités estimées	base subvention	aide 50%
Animation	l'heure	34,12 €	1768	60 313,92 €	30 156,96 €

- Autorise l'autofinancement du reste à charge, tel que prévu au budget primitif,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la réalisation et au financement de ces actions.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 194.2023 Réponse à l'appel à projet sur les continuités écologiques.**  
**Présentation par Alain CUPCIC**

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh a mené, de 2021 à 2023, un Atlas de Biodiversité Intercommunale sur son territoire. Cet atlas comportait deux grands objectifs :

- ✓ avoir un outil local d'aide à la décision en prévision de la réalisation d'un PLUi, également dans l'objectif de mieux prendre en compte la biodiversité en général dans les divers domaines de la gestion des communes et de l'intercommunalité.



- ✓ créer de la cohésion territoriale autour d'un sujet collectif : la biodiversité ; par l'éducation, par la mobilisation citoyenne et la mobilisation d'acteurs variés du territoire.

L'ABI réalisé constitue une base de connaissance, mais doit aussi permettre de créer de l'émulation autour du sujet biodiversité en incitant les structures locales, publics comme privés, à s'emparer de ce sujet et à l'intégrer dans leur fonctionnement. À long terme, c'est la prise en compte de la biodiversité en général qui est prévue dans l'ensemble des politiques d'aménagement, et ce à travers la réalisation puis la mise en œuvre du PLUi.

Le plan d'action liste des pistes concrètes d'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les projets de la collectivité et des communes. Il permet aussi de faire le point sur les possibilités de changement d'usage et de pratiques dans les compétences intercommunales et communales. Ce plan d'action est cependant incomplet. En l'absence d'état des lieux récents sur les enjeux de biodiversité ces dernières années sur la CCKB, l'ABI a surtout permis de faire des synthèses d'enjeux par groupe taxonomique ainsi que quelques inventaires (disponible sous ce lien : <https://www.kreiz-breizh.fr/atlas-de-la-biodiversite/>). Cet état des lieux doit maintenant être intégré à des enjeux d'habitats et de continuité en fonction des spécificités de déplacement et d'évolution de chaque taxon. Le territoire est à la fois situé sur deux réservoirs régionaux de biodiversité et sur le Corridor écologique régional, identifié comme essentiel sur ce secteur et représentant le principal corridor entre les deux réservoirs nord et sud. Pourtant, de nombreux éléments viennent fragmenter ces corridors : RN164, canal de Nantes à Brest, urbanisation, maillage agricole, etc. La définition précise de la Trame Verte et Bleue à l'échelle CCKB est désormais essentiel afin de réussir à intégrer tous les enjeux qui ressortent de l'ABI dans un document de planification long terme et structurant sur la CCKB.

L'appel à projet « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité » permet un financement FEDER de ces actions à hauteur de 60 %. Les contrats nature de la Région Bretagne permettent de compléter ce financement de 20% supplémentaire afin d'arriver à des projets financés à 80%.

Cet appel à projets consiste à accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité basés sur le renforcement de s continuités écologiques. Ces démarches peuvent inclure des actions d'inventaires, de diagnostic de la fonctionnalité, d'identification des continuités écologiques et des enjeux associés de préservation et de restauration, de définition et de mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

En matière de continuités écologiques, les initiatives locales peuvent porter sur les différents types de milieux naturels (selon les six sous trames bretonnes bocages, landes pelouses tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral), à travers le développement des trames verte et bleue, de la trame noire, ou d'autres trames prenant en compte les conditions de vie, de circulation et d'interaction des espèces animales et végétales, ainsi que les fonctionnalités des milieux (trame brune du sol trame blanche constituant un réseau de zones de quiétude face à la pollution sonore).

Pour la CCKB, l'identification de la TVB (trame verte et bleue) du PLUi fera l'objet d'une étude à part entière permettant de localiser les enjeux en termes de préservation, restauration ou de création des continuités écologiques. Une personne sera recrutée spécifiquement pour cette mission et le plus gros du travail technique sera délégué à un ou plusieurs prestataires. La Trame Verte et Bleue pourra être intégrée dans le PADD et dans le zonage et le règlement du PLUi.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être rédigée sur une ou plusieurs trames particulières, sur des secteurs spécifiques.

Au-delà du projet de PLUi et dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, la Trame Verte et Bleue sera un réel projet qui continuera de « faire territoire » grâce à une mobilisation générale de tous les citoyens : agriculteurs, scolaires, entreprises, élus, techniciens du service public, etc.

L'objectif est d'utiliser ce projet comme un véritable outil de sensibilisation aux enjeux autour de la biodiversité certes, mais aussi le bocage, l'eau, le paysage, le sol, etc.

La TVB doit permettre de mettre en valeur et d'identifier les habitats naturels, d'une faune et une flore ordinaire, comme remarquable, présents et absents au sein des deux grands réservoirs de biodiversité et de tous les sous-réservoirs présents sur la CCKB. L'idée est bien de mettre en valeurs la connectivité et l'état existant des corridors écologiques du territoire. Une fois les continuités identifiées, un plan d'action permettra de préserver les corridors en bon état et de restaurer et ou recréer ceux en états écologiques dégradées. Un plan d'actions détaillés et hiérarchisé sera rédigé afin que la suite du projet ne soit plus qu'opérationnel.

Cette mission nécessitera le recrutement d'un·e chargé·e de mission, sur 24 mois, qui coordonnera le travail délégué à des prestataires (bureaux d'études, associations naturalistes, etc.) et qui réalisera aussi des missions de sensibilisation et d'animation, comme dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité.

Vu la présentation de l'appel à projet et sa cohérence avec les projets menés par le service environnement et le service urbanisme de la CCKB ;

La Présidente propose au conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de candidature afin de répondre à l'appel à projet « continuités écologiques » proposés par la Région Bretagne.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Valide la demande de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en réponse à l'appel à projet « continuités écologiques » proposé par la Région Bretagne, sur des fonds FEDER et les contrats Natura de la Région Bretagne.
- ✓ Autorise la Présidente à lancer le recrutement pour la réalisation de cette mission, sur une durée de 24 mois.

## POLITIQUE DES DECHETS

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 195.2023 Présentation du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 30 décembre 2015 par le décret n° 2015-1827, prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à la Présidente de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de prévention du service public des déchets ménagers et assimilés réalisé en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000 et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 196.2023 Adoption des tarifs 2024 d'accès aux déchèteries et à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La CCKB gère actuellement en régie deux déchèteries et une installation de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.).

Les règlements internes de ces équipements prévoient la facturation de certains types de dépôts sous conditions, et notamment pour les professionnels.

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 09/02/2023, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a décidé de la poursuite de l'installation de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.).

et de la cessation de l'activité de l'installation de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (I.S.D.N.D.).

La Présidente propose d'actualiser les tarifs en cours depuis la décision du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Comme suite à l'avis de la commission « environnement – énergie – Déchets » en date du 20 novembre 2023, il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour le dépôt des déchets, mais de supprimer l'option du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> gratuit / mois ainsi que toutes facturations liées au dépôt de l'amiante des professionnels en déchèterie et à l'I.S.D.I.

Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 2024 les tarifs actuels de dépôts de déchets en déchèteries et à l'I.S.D.I. selon les modalités ci-dessous :

Facturation des dépôts des professionnels et des particuliers en déchèteries :

Type de matière	Tarifs 2024
Déchets verts	6,00 € /m <sup>3</sup>
Encombrants	16,00 € / m <sup>3</sup>
Bois (hors meubles)	10,00 € /m <sup>3</sup>
Gravats	8,00 € /m <sup>3</sup>
Métaux, papiers, cartons	Gratuit
Déchets toxiques	3,50 € le kilo <i>dépôt maximal : 20 kilos</i>
Lampes et néons	Gratuit
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	1 € le forfait de collecte 0,13 € le traitement par litre 1,28 € la boîte à aiguilles de 1 L 1,96 € la boîte à aiguilles de 2 L 1,34 € le carton de 25 L 1,63 € le carton de 50 L 7,02 € le fût plastique de 60 L <i>dépôt maximal : 200L par mois</i>
Amiante	60 € /m <sup>3</sup> (exclusivement pour les particuliers)

Conformément à l'article 9.1. du règlement intérieur, l'accès des déchèteries est gratuit pour les particuliers, à condition qu'ils ne déposent pas plus de 10 m<sup>3</sup> de déchets\* par mois et par foyer (hors déchets verts) – dans le cas contraire, les dépôts seront assimilés à des dépôts professionnels et soumis aux mêmes contraintes tarifaires.

\*Concernant les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, le volume maximum avant facturation est de 1 m<sup>3</sup>/mois.

### Prix de vente des produits de régie de déchèteries :

Vente de composteurs et accessoires	Prix de vente
-------------------------------------	---------------

Composteur 340 L plastique	15,00 €
Composteur 300 L bois	15,00 €
Composteur 560 L plastique	20,00 €
Composteur 600 L bois	20,00 €
Bio-seaux	Inclus dans le kit compostage

**Evacuation du broyat de végétaux :**

Le broyat des déchets verts de la déchèterie de Rostrenen peut être fourni aux agriculteurs du territoire, aux professionnels ou aux particuliers.

Dans ce cas, la Communauté de Communes finance, à hauteur de 2 € HT la tonne, l'évacuation du broyat par les usagers intéressés.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 197.20232 Signature de l'avenant n°1 au marché de prestation de collecte du verre sur les points d'apport volontaire**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La présidente informe le conseil communautaire que le marché de prestation de collecte du verre confié à la société Suez et notifié le 22 octobre 2020 arrive à échéance le 21 octobre 2023.

Le CCAP et le CCTP doivent être remaniés en profondeur afin de définir de façon plus précise et exhaustive les prestations comme les attendus de la CCKB.



Aussi, est-il proposé de prolonger le marché d'un peu plus de 3 mois (102 jours) pour laisser le temps de réécrire l'ensemble des pièces du marché, procéder à la consultation et à l'analyse des offres en portant l'échéance du marché en cours au 31/01/2024.

Les conditions d'exécutions de la prestation définies dans les CCAP et CCTP du marché initial demeurent applicables à la prestation faisant l'objet du présent avenant.

Ainsi, le montant maximum arrondi pour 3 mois supplémentaires avec révision des prix serait de 11 295 € HT. (Le montant estimatif du marché initial sur **1 an** est de : **45 180 € H.T : 900 tonnes à 50,20 € HT la tonne**).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'attribution du marché initial par délibération du conseil communautaire n° 2020-97 en date du 8 octobre 2020 ;

- Valide la prolongation de la durée du marché n° 2020-005 de prestation de collecte du verre, d'une durée d'un peu plus de 3 mois supplémentaires ainsi que les termes des conditions d'exécution définis lors de la notification, soit jusqu'au 31/01/2024.
- Valide l'augmentation du coût de la prestation proratisée sur la durée de prolongation.
- Autorise la Présidente à signer avec la société titulaire l'avenant de prolongation jusqu'au 31/01/2024 et d'augmentation de prix à concurrence de 11 295 € HT maximum d'ici le 31/01/2024.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 198.2023 Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé, la signature de deux avenants au contrat de reprise pour la collecte sélective et la valorisation des emballages et des papiers avec la société CITEO pour une durée d'un an.

Pour les nouveaux contrats, les échanges sont en cours au niveau de l'Etat sur le cahier des charges d'agrément 2024-2029.

La reprise des matériaux issus de la collecte sélective doit faire l'objet de contrats avec des repreneurs afin de définir les modalités de reprise et les prix de rachat.

Ces contrats de reprise se terminant le 31 Décembre 2023, la CCKB a décidé de rejoindre une consultation groupée lancée par le SYMEED 29. Toutes les collectivités finistériennes et celles du Sircob ont adhéré au principe d'une consultation mutualisée avec l'objectif de choisir un repreneur unique par lot, à l'exception du lot « plastiques »

- Lot 1 : Acier – 2 100 t
- Lot 2 : Aluminiums rigides et souples – 400 t
- Lot 3 : Cartons – cartonnettes – 20 500 t
- Lot 4 : papiers cartons complexés (exemple Tetrapak) – 850 t

Le règlement de la consultation prévoyait trois critères d'attribution permettant de classer les offres et d'en extraire la plus avantageuse économiquement, environnementalement et techniquement :

- Economique : pondération à 50 %
- Environnement : pondération à 25 %
- Technique : pondération à 25 % Peu d'enjeu technique - les critères de qualité sont intégrés au critère économique en lien avec les conditions de décote financière.

Au vu des éléments ci-dessus, la Présidente propose de suivre l'avis du groupe de travail pour les contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective.

Il a été acté les choix suivants :

- Lot 1 - Acier : Guyot Environnement
- Lot 2 - Aluminiums rigides et souples : Suez
- Lot 3 : cartons et cartonnettes : Suez
- Lot 4 : Papiers Cartons complexés : Revipac

Considérant que l'agrément des éco-organismes en charge des emballages et papiers n'est pas disponible au moment de la délibération, il est ainsi proposé de signer un courrier d'engagement indiquant clairement que la décision définitive est conditionnée au projet de contrat. Cet agrément est un préalable à la fourniture des contrats type de reprise des matériaux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

D'autoriser la Présidente à acter les choix de repreneurs du groupe de travail, à savoir :

Lot 1 - Acier : Guyot Environnement

Lot 2 - Aluminiums rigides et souples : Suez

Lot 3 : cartons et cartonnettes : Suez

Lot 4 : Papiers Cartons complexés : Revipac

- Autorise la Présidente à signer les courriers d'engagement indiquant clairement que la décision définitive est conditionnée au projet de contrat
- Autorise la Présidente à signer des contrats de reprise avec le repreneur quand le cahier des charges d'agrément 2024-2029 sera disponible.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 199.2023 Positionnement de la collectivité suite à la généralisation du tri à la source des biodéchets pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (dite AGECE), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement).

Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires. De par leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité puis vers les déchèteries. Il s'agit donc d'opter pour le détournement des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles, en proposant un tri à la source en vue de leur valorisation.

Le SIRCOB dont la CCKB est adhérente a mené une étude sur le sujet dans le but :

- d'analyser l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en place d'une collecte des biodéchets,
- d'analyser les options possibles pour le traitement des biodéchets.

Chaque Communauté de Communes étant actuellement compétente dans le domaine de la collecte des déchets, un état des lieux précis a été réalisé sur les pratiques de chacune d'entre elles, et pour chacun des objectifs de l'étude :

- Moyens mis en œuvre (techniques, humains, financiers...)
- Organisation technique, juridique et administrative
- Filières (notamment pour les biodéchets)

Il ressort de cette étude que :

- La proportion de biodéchets dans les ordures ménagères du périmètre du territoire du SIRCOB est de 15% contre 38% pour la moyenne nationale. Cela traduit une habitude des usagers pour valoriser leurs restes alimentaires.
- Le manque ou le peu d'exutoires de traitement des biodéchets avec agrément sanitaire à proximité du territoire du SIRCOB

Considérant les conclusions de l'étude menée par le SIRCOB, la CCKB doit définir les modalités de mise en œuvre d'une solution pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique. Le déploiement du tri à la source des biodéchets est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat qui composent le territoire :

- 1- Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
- 2- Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des conclusions de l'étude d'optimisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SIRCOB

Autorise la présidente à

- informer la population, et notamment les ménages de l'obligation réglementaire qui incombe à la collectivité
- continuer le programme de promotion du compostage individuel mis en place depuis quelques années
- expérimenter le compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardin et espaces publics pour les usagers en habitat collectif

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 200.2023 Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 4 juillet 2018, de signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme en charge de la filière des déchets d'éléments d'ameublement et des déchets avec Ecomaison pour une durée de 5 ans.



Ce document a permis la mise en place d'une collecte gratuite des meubles sur les déchèteries de Rostrenen et Saint Nicolas du Pelem.

La CCKB a collecté en 2022, près de 402,92 tonnes de meubles et a bénéficié d'une aide financière de 14 783 €. Ce soutien vient en complément des économies réalisées par la non prise en charge de ces déchets en encombrants.

La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Ameublement est actuellement en cours après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément. Plusieurs candidats ayant manifesté leur intérêt, un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement sera créer L'OCA proposera un contrat-type unique pour la prise en charge des DEA, qui sera co-signé par les trois éco-organismes agréés (sous réserve d'agrément par les Pouvoirs Publics).

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

La mise à disposition des bennes, le transport et la valorisation des meubles reste à la charge d'Eco-mobilier. En complément la CCKB bénéficiera d'un soutien financier de 3050 € par an et par déchèterie et 24 € par tonne collectée

Il est proposé à la collectivité de conclure un nouveau contrat de principe relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la présidente à

- Signer un nouveau contrat de principe relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 Décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Remy Le Vot - Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonore Kogler – Bernard Trubuilt – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>31</b>	<b>6</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>30 Novembre 2023</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<b>14 Décembre 2023</b>

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**A été nommé Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme LEJART

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.  
 Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan  
 Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel.  
 Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à madame Eléonore Kogler  
 Madame Delphine Cochenec excusée donne procuration à madame Julie Cloarec  
 Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc  
 Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante madame Renée Ollivier  
 Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwenn Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 201.2023 Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation**

**Présentation par Raymond GELEOC**

La présidente rappelle que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, avait été signé avec OCAD3E.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Aujourd'hui, Ecosystem est agréé jusqu'au 31 Décembre 2027 en qualité d'Eco organisme de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Pour rappel, La CCKB a collecté en 2022, près de 212,62 tonnes de DEEE et a bénéficié d'une aide financière de 15 169 €

La présidente propose donc de signer un nouveau contrat de prise en charge des DEEE, collectés dans les déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem, avec Ecosystem, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et de constater la cessation de la convention anciennement signée avec OCAD3E.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- De signer avec Ecosystem pour une durée de 5 ans, le contrat de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, conformément à la version annexée à la présente délibération.
- De signer l'acte de cessation de la convention anciennement signée avec OCAD3E.

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

**Centre aquatique du Blavet. Accompagnement pour les modalités de gestion de l'exploitation.**

**Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente**

La Présidente informe le conseil communautaire que le centre aquatique du Blavet à Gouarec, équipement communautaire ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, est exploité depuis son ouverture au public, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société Prestalis pour une période de dix ans.

Elle précise qu'une réflexion a été engagée au sein de la commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie les 3 avril et 28 septembre 2023 concernant les modalités d'exploitation de cet équipement. L'opportunité de réaliser un bilan de la DSP actuelle est apparue, et une consultation visant à retenir un bureau d'études spécialisé a été lancée en continuité de ces commissions.

La Présidente informe aujourd'hui le conseil communautaire qu'elle a retenu le cabinet « Jean-Raphaël BERT – Consultant » pour la réalisation de cette mission.

Ce cabinet propose une mission complète avec une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles, de l'audit du contrat actuel jusqu'à la mise en place d'un nouveau contrat, en passant par l'étude du mode de gestion, le dossier de consultation des potentiels délégataires, l'assistance au lancement de la consultation, l'analyse des offres, ainsi que la phase de négociation.

La Présidente précise, que dans un premier temps, elle a décidé de confier au cabinet « Jean-Raphaël BERT – Consultant » les phases suivantes :

- **Phase 1 : Tranche ferme :** Audit administratif, technique et financier du contrat de DSP actuel pour un montant HT de 14 755 € - 17 706 € TTC
- **Phase 2 : Tranche optionnelle :** Etude du mode de gestion et sur le principe de la gestion déléguée pour un montant de 1 202.50 € HT – 1 443 € TTC

Elle informe que cette mission a débuté et que le conseil communautaire sera amené à délibérer prochainement pour valider la suite de la procédure, selon les conclusions de ces premières phases.

## **Information sur l'avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Maison de l'Enfance**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

La présidente expose que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2023, a été informé du changement de prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la Maison de l'Enfance, et ce à travers la conclusion d'un nouveau marché avec Agora Services, entreprise d'économie sociale et solidaire implantée à Lorient et rayonnant sur la Bretagne.

Pour rappel, le marché a été calibré sur les besoins suivants :

20 repas maximum par jour en liaison froide, environ 7 repas/jour pour les 12 à 18 mois et environ 10 repas/jour pour les plus de 18 mois, avec les spécificités suivantes :

- Des repas mixés, moulinsés ou normaux adaptés aux enfants 12 mois à 3 ans,
- Des repas pauvres en sel et en sucre, conformément à la réglementation du GEMRCN,
- La mise en place d'un menu excluant les 14 allergènes majeurs sur prescription d'un allergologue.

Il est aussi rappelé que, parmi les différentes options proposées par Agora Services, a été retenue l'option Bacs GN inox multi portions avec un objectif de 25 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique, pour les prix unitaires suivants :

- Un coût de 2,923 € HT (TVA à 5,5 %) pour les 12/18 mois
- Un coût de 2,726 € HT (TVA à 5,5%) pour les plus de 18 mois

Concernant les repas pour les moins de 12 mois, Agora Services n'étant pas en mesure de mixer la viande, il avait été décidé que les repas avec viande mixée étaient comme auparavant achetés auprès d'un autre fournisseur (Ecomiam).

Suite à une réflexion sur site avec Agora Services, une solution est aujourd'hui proposée en vue de faire bénéficier les plus petits des repas à 25% bio :

- Le multi accueil se fournit directement en cube de viande congelée et mixée (de la marque Yooji chez Ecomiam).
- Ces cubes pourront être intégrés aux purées mixées proposées par Agora Services et permettent un apport protidique.

Ici les besoins concernent entre 5 à 8 repas/jour.

Pour compléter, le Multi Accueil souhaite une livraison de baguette quotidienne via Agora Services ainsi que la possibilité de s'approvisionner auprès d'Agora Services pour les goûters.

La livraison des repas du mercredi se fera le mardi, Agora Services livrera donc un pain en boule tranché pour la consommation du mercredi.

En vue d'intégrer ces nouveaux éléments au marché, et dans le cadre des informations sur les décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le Conseil Communautaire (séance du 27 juillet 2020), la Présidente informe le Conseil

Communautaire de la signature d'un avenant au marché d'Agora Services, tel que joint dans sa version annexée.

**Avenant au Marché de Fourniture et Livraison de repas en liaison froide  
au Multi Accueil de la Maison de l'Enfance  
entre Agora Services et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

**Entre**

**La Société Agora Services**, prestataire de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le Multi Accueil à la Maison de l'Enfance du Kreiz Breizh,

**Et**

**La Communauté de communes du Kreiz Breizh**, dans le cadre d'un regroupement de commande avec la Ville de Rostrenen,

**Il a été convenu ce qui suit :**

***1. Préambule***

Un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à la Maison de l'Enfance – Multi Accueil de la Communauté de communes a été conclu le 18 septembre 2023.

Pour rappel, le marché a été calibré sur les besoins suivants :

20 repas maximum par jour en liaison froide, environ 7 repas/jour pour les 12 à 18 mois et environ 10 repas/jour pour les plus de 18 mois, avec les spécificités suivantes :

- Des repas mixés, moulinsés ou normaux adaptés aux enfants 12 mois à 3 ans,
- Des repas pauvres en sel et en sucre, conformément à la réglementation du GEMRCN,
- La mise en place d'un menu excluant les 14 allergènes majeurs sur prescription d'un allergologue.

Il est aussi rappelé que, parmi les différentes options proposées par Agora Services, a été retenue l'option Bacs GN inox multi portions avec un objectif de 25 % d'alimentation issue de l'agriculture biologique, pour les prix unitaires suivants :

- Un coût de 2,923 € HT (TVA à 5,5 %) pour les 12/18 mois
- Un coût de 2,726 € HT (TVA à 5,5%) pour les plus de 18 mois

Concernant les repas pour les moins de 12 mois, Agora Services n'étant pas en mesure de mixer la viande, il avait été décidé que les repas avec viande mixée étaient comme auparavant achetés auprès d'un autre fournisseur (Ecomiam).

***2. Objet de l'avenant***

Suite à une réflexion sur site avec Agora Services, une solution est aujourd'hui proposée en vue de faire bénéficier les plus petits des repas à 25% bio :

- Le multi accueil se fournit directement en cube de viande congelée et mixée (de la marque Yooji chez Ecomiam).
- Ces cubes pourront être intégrés aux purées mixées proposées par Agora Services et permettent un apport protidique.

Ici les besoins concernent entre 5 à 8 repas/jour.

Pour compléter, le Multi Accueil souhaite une livraison de baguette quotidienne via Agora Services ainsi que la possibilité de s'approvisionner auprès d'Agora Services pour les goûters.

La livraison des repas du mercredi se fera le mardi, Agora Services livrera donc un pain en boule tranché pour la consommation du mercredi.

### **3. Offres supplémentaires au marché initial avec prix unitaire**

- 1 Baguette / jour (TVA à 5,5 %) :
  - o baguette : 1.10 € HT
  - o boule de pain : 1.70 € HT (qui sera livrée le mardi pour le repas du mercredi)
- Les repas pour les moins de 12 mois (TVA à 5,5 %) :
  - o garniture : 0.813 HT
  - o laitage : 0.400 HT
  - o dessert : 0.530 HT
- Les demandes d'approvisionnement pour les goûters en € HT (TVA à 5,5 %) :

BARRE BRETONNE 800G	PIECE	3,483
BARRE MARBREE AU CACAO 500G	PIECE	3,614
COMPOTE ABRICOT ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120	CARTON de 120	0,397
COMPOTE POMME BANANE ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120	CARTON de 120	0,252
COMPOTE POMME COING ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120	CARTON de 120	0,252
COMPOTE POMME FRAISE ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120	CARTON de 120	0,246
COMPOTE POMME PECHE ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120 HVE3	CARTON de 120	0,269
COMPOTE POMME VANILLE ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120 HVE3	CARTON de 120	0,253
COMPOTE POMME ANANAS ALLEGEE SUCRE CRISTAL 100GX120	CARTON de 120	0,260
CONFITURES ASSORTIES 20G 35% FRUITS	CARTON de 144	0,084
YAOURT AROMATISE 125G	PIECE	0,238
YAOURT NATURE 125G	PIECE	0,212

### **4. Date d'effet**

La mise en place des nouvelles prestations est convenue au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Pour Agora Services  
Communes  
Le directeur Général  
Loic Hirrien

Pour la Communauté de  
du Kreiz Breizh  
La Présidente